

**SEANCE DU JEUDI 1er JUILLET 2010**

06-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire.

**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE (sauf délibérations 2010.07.87 à 94 – pouvoir à M. de MAZIERES), M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibérations 2010.07.97 à 99), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA et Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, Adjoint.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON (sauf délibérations 2010.07.100 à 105), Mme PERILLON, Mme SENERS, M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON (sauf délibération 2010.07.100) et Mme GIRAUD.

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibérations 2010.07.88 à 103), M. CASANOVA, Mme LEGUE et Mme GERGEN (sauf délibération 2010.07.87).

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN (sauf délibération 2010.07.100), M. AUDIBERT et Mme LEHERISSEL.

**Absents excusés :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

M. LINQUIER a donné pouvoir à M. LAMBERT  
Mme RIGAUD-JURÉ a donné pouvoir à M. BARTHALON  
M. LEFEVRE

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY**

**INFORMATIONS MUNICIPALES****M. le Maire :**

D'abord, le Mois Molière s'est achevé dans de très bonnes conditions. Juin a été très animé à Versailles, avec des manifestations de quartier qui montrent le dynamisme des conseils de quartier, et, en ce qui concerne le festival, une seule annulation pour mauvais temps, le premier soir. Puis tout s'est bien passé et les spectacles montés, les Feux de la Saint Jean et de très nombreux autres, présentaient un grand intérêt. Les trompe l'œil ont aussi eu du succès auprès de la population qui apprécie ces appels à la culture et ces embellissements de notre ville.

Nous avons malheureusement eu à déplorer le décès de M. Comfaits, le gardien de l'hôtel de Ville, des suites d'une longue maladie.

Enfin, Mme Nicolas m'a demandé par courrier d'aborder les événements qui se sont produits à Jussieu le 13 juin.

**Mme NICOLAS :**

Suite aux problèmes qui ont eu lieu à Jussieu il y a quelques semaines, des articles des *Nouvelles de Versailles* et des interrogations des riverains nous conduisent à vous demander ce qui s'est passé exactement et pourquoi les forces de police ont réagi aussi vite. Il y avait là des jeunes, des femmes et des enfants, et l'on sait que la violence appelle la violence. On ne se fait pas attaquer sans répondre. Mais je ne veux donner raison à personne, je veux simplement savoir si vous avez des explications à nous donner et si une enquête a été diligentée auprès des forces de l'ordre pour savoir exactement ce qu'il en est.

**M. le Maire :**

Je peux vous répondre que...

**M. DEFRANCE :**

Je voudrais apporter un complément : vous avez pu constater les excès de violence de la police qui a utilisé les gaz et les flashballs. Dans une manifestation sportive où se trouvent des enfants, des personnes âgées, des familles, la police doit manifester un minimum de jugement. Dans ce cas il s'agissait des forces de l'ordre interdépartementales. Avec les policiers de Versailles, les choses ne se seraient certainement pas passées comme cela. Force doit rester à la loi, nous ne remettons absolument pas cela en question. Ce que nous contestons, c'est la violence et, je n'hésite pas à le dire, vous-même, M.le Maire, avez été écarté par des membres des forces de l'ordre, alors que vous vous prévaliez de votre fonction de maire de la ville. C'est une situation inadmissible.

D'autre part, certains habitants de Bernard de Jussieu ont pris comme une vexation votre réponse, qu'ils considèrent comme disproportionnée et à côté du sujet. Cette réponse telle que la presse la relate, porte sur les investissements à Jussieu mais ne répond pas à la question de la violence de la police nationale. Il y a des choses qui sont faites à Jussieu, tout le monde le reconnaît, mais dans ce cas la question ne portait pas là-dessus, elle portait uniquement sur cette violence de la police nationale.

**M. le Maire :**

Quand on traite de ce sujet, mieux vaut ne pas élever le ton progressivement, et c'est aussi le problème que l'on a rencontré ce samedi-là. Vous auriez pu indiquer aussi que l'intervention du Maire, d'une adjointe, Sylvie Piganeau, et d'une conseillère municipale, Annick Bouquet, qui étaient sur place a été très utile.

Le matin, il y a eu un appel d'habitants à propos d'un *quad* qui faisait beaucoup de bruit. La police est intervenue à ce moment-là. Ensuite, il y a eu un jet de pierres sur la police qui faisait une vérification, et tout cela a été très bien rapporté par les journalistes, je tiens à le dire. Les choses se sont alors déroulées très rapidement. Une grenade lacrymogène a été lancée, cela a entraîné une série d'incompréhensions réciproques. Notre rôle est d'assurer le plus grand calme possible dans le respect de chacun, la police et la population. Dans ce genre d'affaires, il peut y avoir des incompréhensions, des montées de violence totalement inutiles. L'important est qu'après un moment de forte tension, les choses soient rentrées dans l'ordre. Il faut s'en féliciter, car le moment aurait pu être beaucoup plus dur.

Pour ce qui est de ma réponse sur les services de police, vous comprendrez que notre rôle est de défendre les services de police qui, vous l'avez dit, Mme Nicolas, ont un rôle majeur à jouer. Nous n'allons certainement pas le contester. Ensuite il peut y avoir, comme dans toute manifestation, des moments où l'on peut juger que la police aurait pu agir de telle ou telle manière. Cela, c'est la compétence

de la préfecture. Dès le lendemain de cet événement, j'ai réuni dans mon bureau les deux commissaires, le procureur de la République, le directeur de cabinet de la préfète. C'est à cette dernière, en tant que responsable des services de police, de décider s'il y a enquête ou pas. Je pense que l'attitude de notre équipe a été absolument irréprochable et j'ai senti que le quartier le pensait également. Ce n'est pas notre rôle d'aller dire que la police aurait dû faire ceci ou cela. Après un débriefing, qui s'est passé dans mon bureau, je laisse les autorités, à savoir la préfète, que j'ai revue quatre jours plus tard, décider quelles sont les meilleures dispositions à prendre. Si l'on ne fait pas ce genre de choses, le pays ira mal, c'est clair.

**Mme NICOLAS :**

Je ne voulais nullement mettre en cause des membres du conseil municipal mais poser des questions pour savoir la vérité.

D'autre part, cette nuit l'école Antoine Richard a été vandalisée. Il ne faudrait pas que ces phénomènes deviennent habituels.

**M. le Maire :**

Quant à la question à laquelle faisait allusion M. Defrance, le journaliste me demandait ce qu'on faisait pour le quartier. J'ai donc répondu, et j'ai trouvé que c'était une bonne question à poser car effectivement, nous investissons beaucoup dans le quartier Jussieu. Comme toujours les investissements ne se voient pas immédiatement. C'est le cas de la rénovation du gymnase qui n'était pas prévue. Nous allons aménager une roseraie, avec une démarche sociale, et cela ne se voit pas immédiatement. Mais la décision est prise. Ce qui se voit déjà en revanche, c'est le square Bonaventure, où nous avons rénové le mur et réintroduit le gardiennage, ce dont le quartier est heureux. Jussieu est un quartier strictement comme les autres et doit être traité comme tel. C'est pour cela que nous y avons fait les murs de photo, et commencé des expositions sur ces murs comme dans les quartiers centraux. Nous avons aussi réinvesti dans l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. On va refaire un aménagement routier, on va refaire l'école Antoine Richard. Cela ne se voit peut-être pas immédiatement, mais ce sont les engagements les plus lourds qui ont été pris depuis deux ans. Quand la question m'est posée, il est normal que j'y réponde.

Passons à un autre sujet : on nous a beaucoup interrogés sur la suppression de la musique militaire pendant le festival. Nous sommes les premiers à le déplorer. Cette décision ne concerne pas Versailles seulement. C'est le ministère de la Défense qui, dans le cadre des économies budgétaires, a supprimé toutes les prestations de musiques militaires prévues en juin. J'ai regretté que ce soient les volontaires du mois Molière qui aient à fournir des explications, alors que nous étions les premières victimes. Les deux musiques militaires implantées à Versailles ont un rôle important. Il y a eu quand même un concert pendant le festival qui a permis de juger du niveau remarquable des musiciens.

**M. DEFRANCE :**

Puisqu'il est question de musique, je dois dire mon étonnement devant la façon dont s'est déroulée la fête de la musique à Versailles. J'ai parcouru le marché et j'ai vu deux groupes, vers 20 heures. Or la fête de la musique était faite pour que les Versaillais descendent dans la rue et que les amateurs s'expriment. J'ai l'impression qu'on a un peu ordonné, réglementé les choses plutôt que de laisser chacun faire ce qu'il voulait.

**M. le Maire :**

Pour ma part, je suis resté tard et je n'ai pas vu la même chose. Le problème de la fête de la musique, c'est qu'il faut à la fois maintenir la liberté et prendre

garde au dérapage car il y a énormément de monde. Notre concept de voie de la musique, du quartier Saint Louis au quartier Notre Dame est une franche réussite et attire beaucoup. En quelques années, cela a transformé la fête de la musique à Versailles. Souvent, une musique chasse l'autre. On part d'une musique classique et de chorales à Saint Louis pour remonter vers des musiques plus contemporaines et plus jeunes. Sur la place du marché Notre-Dame, nous voulions mettre en valeur des groupes versaillais qui avaient très bien réussi. Il y avait là de la techno, une musique quand même assez bruyante...

**M. DEFRANCE :**

Je ne suis pas d'accord ! C'est de la musique au même titre que les autres.

**M. de LESQUEN :**

C'est du bruit !

**M. le Maire :**

Il y a des musiques bruyantes. La techno est très présente, depuis trois ans, sur l'avenue de Paris. Je peux en témoigner pour l'avoir eue sous mes fenêtres pendant que je travaillais avant d'aller faire le tour de la ville, elle était très ...présente.

**M. BELLAMY :**

Un gros travail a été fait pour harmoniser la fête de la musique, mais cela n'enlève rien à la liberté des groupes. Il y a cinq ou six ans tout le monde se plaignait parce que, place du marché, il y avait une vingtaine de groupes qui jouaient, ce qui provoquait une cacophonie absolue. On n'entendait rien, et cela ne valorisait pas les musiciens. Cette année, avec ce parti pris d'harmonisation, tous les groupes qui le souhaitaient ont pu obtenir un emplacement, où ils ont un véritable espace et un créneau déterminé. De plus, comme l'a rappelé M. le Maire, il y a une cohérence dans les musiques proposées, de sorte que le public puisse trouver ce qu'il cherche. Les musiciens étaient satisfaits de pouvoir jouer dans de bonnes conditions. On a aussi installé plus de podiums, et je remercie les services de la Ville pour ce travail. Sur la place du marché, le podium de la techno à droite et celui du rock à gauche ont pu cohabiter sans problème. C'est une chance de pouvoir faire de cette fête un moment de vraie musique et pas une cacophonie.

**M. le Maire :**

Cette diversité était une bonne chose. Vous avez aussi noté la présence de conseillers municipaux, Michel Saporta et Philippe Pain à leurs instruments, Michel Lefèvre qui a dirigé plusieurs chorales place de la cathédrale, et notre adjointe à la culture, qui faisait un concert à elle toute seule.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
17 mai 2010	2010/125	Réalisation d'un abri à scooters, à l'angle de l'impasse du débarcadère et du passage Pilâtre de Rozier à Versailles. Marché à procédure adaptée. Avenants n°1 : - au lot 5 : métallerie conclu avec la société S3M; - au lot 1 : terrassement, VRD, gros œuvre conclu avec la société SATP.
17 mai 2010	2010/126	Prestations de paiement par carte achat à la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique.
18 mai 2010	2010/127	Contrat de maintenance des terminaux de paiement nécessaires à divers services. Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ERYMA Services.
20 mai 2010	2010/128	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une coupure d'urgence au Palais des Congrès situé 10, rue de la Chancellerie à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Iconex ingénierie.
20 mai 2010	2010/129	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.
20 mai 2010	2010/130	Marché relatif à la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Scure.
25 mai 2010	2010/132	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du « secteur Notre-Dame ». Modification de l'adresse de la régie.
25 mai 2010	2010/133	Régie de recettes Perception des droits de stationnement du «secteur Rive-Droite». Modification de l'adresse de la régie.
25 mai 2010	2010/134	Mise à disposition d'instituteurs d'un logement communal. Convention.
25 mai 2010	2010/135	Mise à disposition de professeurs des écoles d'un logement communal, à titre précaire et révocable. Conventions.

26 mai 2010	2010/136	Location par la ville de Versailles à Monsieur Jean-Louis Baggio, de l'emplacement de stationnement n° 17, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Convention de location.
26 mai 2010	2010/137	Location par la ville de Versailles à Monsieur Eric de Montagnac, de l'emplacement de stationnement n° 01, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Convention de location.
26 mai 2010	2010/138	Réfection de la chaufferie de l'annexe de la maison de quartier des « Petits bois ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Tournois SAS.
26 mai 2010	2010/139	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réhabilitation du Gymnase Richard Mique. Marché à procédure adaptée conclu avec la société O2P.
28 mai 2010	2010/140	Représentation de la pièce « Mon Serviteur » de Fabio Marra. Mise en scène de Fabio Marra. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Carrozone Teatro.
28 mai 2010	2010/141	Représentations de la pièce « La Nuit des Rois » de W. Shakespeare. Mise en scène de Jean-Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnies Comédiens et compagnie.
28 mai 2010	2010/142	Représentation de la pièce « L'Avare » de Molière. Mise en scène de Colette Roumanoff. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Sita Production.
28 mai 2010	2010/143	Représentation des pièces (voir liste jointe). Mise en scène de Carlo Bose, assisté de Danuta Zarazik. Marché à procédure adaptée avec le Studio Théâtre de Montreuil.
31 mai 2010	2010/144	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Lot 4 : menuiseries extérieures - métallerie. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Norba.
31 mai 2010	2010/145	Représentation de la pièce « Le Bal des Fâcheux » d'après Molière. Mise en scène de Olivier Caillabet. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Olivier Caillabet.

31 mai 2010	2010/146	Représentations de la pièce « Les Impromptus du Terroir » de Stéphanie Tesson. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie.
31 mai 2010	2010/147	Représentation de la pièce « Histoire d'un merle blanc » de Alfred de Musset. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie.
31 mai 2010	2010/148	Représentation de la pièce « Le Neveu de Rameau » de Diderot. Mise en scène de Jean-Pierre Rumeau. Marché à procédure adaptée avec l'Atelier von Nagel.
31 mai 2010	2010/149	Représentation de la pièce « Le Médecin malgré lui » de Molière. Mise en scène de Jacques Bachelier. Marché à procédure adaptée avec La Mesnie H. Compagnie Jacques Bachelier.
31 mai 2010	2010/150	Représentations de différentes pièces. Mise en scène de différents metteurs en scène. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Elan.
31 mai 2010	2010/151	Représentation de la pièce « Richard III ou presque... » de Timothy Daly. Mise en scène de Isabelle Starkier. Marché à procédure adaptée avec l'Association Star théâtre.
1 <sup>er</sup> juin 2010	2010/152	Mise à disposition de Monsieur Patrice Delmas, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.
2 juin 2010	2010/153	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité, le suivi de la procédure et le contrôle du délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec le Cabinet SCHAEFER, mandataire du groupement Cabinet Marc Schaefer / SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et associés / Finances Consult.
2 juin 2010	2010/154	Représentation de la pièce « Les Femmes savantes » de Molière. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Il était une fois Martine !
2 juin 2010	2010/155	Représentation de la pièce « Le Chat botté débotté » d'après Charles Théveneau. Mise en scène de Sophie Rayneau. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Grenier de Babouchka.

3 juin 2010	2010/156	Travaux d'entretien des bâtiments communaux. Lot 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société EIFFAGE Construction Service.
3 juin 2010	2010/158	Travaux d'aménagement du terre-plein de l'avenue de Paris – troisième tranche. Marché à procédure adaptée conclu avec la société WATELET TP.
3 juin 2010	2010/159	Car destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Prés aux Bois. Contrat de location sans chauffeur conclu avec la société Lambert Location, du 2 juillet au 2 août 2010. (2 615 € HT).
7 juin 2010	2010/161	Maintenance de 5 copieurs destinés au service reprographie. Contrat conclu avec la société Océ France.
7 juin 2010	2010/162	Représentations des pièces « L'Histoire du tigre » de Dario Fo et « Faut pas avoir peur » de François Zéaméaris. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva le Commedia.
7 juin 2010	2010/163	Représentation de la pièce « Tartuffe » de Molière. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia.
7 juin 2010	2010/164	Représentation de la pièce « Hamlet » de William Shakespeare. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia.
7 juin 2010	2010/165	Représentation de la pièce « Le Misanthrope » de Molière. Mise en scène de Nicolas Rigas. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Théâtre du petit monde.
7 juin 2010	2010/166	Représentation de la pièce « La compil du best off » de l'Armée du chahut. Mise en scène de Jean Paul Fauré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie l'Armée du chahut.
7 juin 2010	2010/167	Création de deux escaliers en pierre, allée Nepveu à Versailles, pour un montant forfaitaire de 20 198 € HT soit 24 156,81 € TTC. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Victor.
8 juin 2010	2010/168	Maintenance du matériel associé du logiciel «ASTRE ». Avenant n° 1 conclu avec la société GFI. Ajout de prestations de maintenance liées à la concession du droit d'usage de 3 modules.



8 juin 2010	2010/169	Visite d'une ferme pédagogique au multi accueil Près aux Bois le 29 juin 2010. Contrat conclu avec la société Eurl « La ferme de Tiligolo » (483,41 € HT).
8 juin 2010	2010/170	Représentation de la pièce « l'Intervention » de Victor Hugo. Mise en scène de Marion Carroz. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Mat de Hune.
8 juin 2010	2010/171	Représentation du spectacle « Les Bonimenteurs » de Jean-Marc Michelangeli et Didier Landucci. Mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec Boulegue Production.

Les décisions n° 2010/124, 131, 157 et 160 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. DEFRANCE :**

Lors de la dernière séance, j'avais demandé qu'on donne des indications sur les montants de ces différentes dépenses. Le procès-verbal en fait foi, M. le Maire, vous vous étiez engagé à ce qu'on indique le prix après toute opération conclue. Cette fois, on trouve bien quelques indications, mais il est d'autres décisions pour lesquelles on se pose des questions. J'espère qu'on trouvera les réponses au prochain conseil.

**M. le Maire :**

Les services m'indiquent qu'on ne peut le faire que pour les décisions à prix forfaitaire.

**M. VOITELLIER :**

C'est le cas pour les décisions 167 et 169 par exemple.

**M. DEFRANCE :**

Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas du tout. Mais lors de la dernière séance, il a bien été question de donner ces indications « pour les marchés conclus ». C'est pour cela que je pose de nouveau la question. Mais je peux très bien comprendre la réponse que vous me faites à propos des prix forfaitaires.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2010**

*En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.87**

**Démission de Monsieur Sylvain LOBBE, conseiller municipal.**

**Election de Madame Colette GERGEN au sein du Conseil municipal, de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, du conseil d'administration de l'office du tourisme, et de la commission consultative des services publics locaux.**

**M. le Maire :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 270, L. 228 et suivants du Code électoral ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.04.35 du 3 avril 2008, concernant l'élection des membres des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.11.177 du 27 novembre 2008, concernant la modification de la composition de deux commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 2008.04.38 du 3 avril 2008 élisant les représentants du conseil d'administration de l'office du tourisme ;

Vu la délibération n° 2009.05.59 du 7 mai 2009 créant la commission consultative des services publics locaux ;

-----

Par courrier en date du 12 juin 2010, parvenu en mairie le 14 juin 2010, Monsieur Sylvain LOBBE m'a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal pour des raisons professionnelles. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, j'en ai informé Madame la Préfète des Yvelines.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral aux termes desquelles « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Versailles Autrement – La Gauche Unie » est Madame Colette GERGEN, qui a déclaré accepter cette fonction.

Je laisse Mme Nicolas la présenter.

**Mme NICOLAS :**

J'observe seulement qu'avec Colette Gergen, notre groupe comptera une majorité de femmes, ce qui correspond assez à notre volonté.

**M. le Maire :**

Il convient donc d'installer Mme Colette Gergen dans ses fonctions de conseiller municipal, en lieu et place de M. Sylvain Lobbe.

Comme le veut la règle, et du fait son arrivée en cours de mandat, Mme Gergen reprendra les responsabilités dans les commissions où siégeait son prédécesseur.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Sylvain LOBBE par Mme Colette GERGEN, au sein :

- de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances par Madame Colette GERGEN,
- du conseil d'administration de l'office du tourisme,
- de la commission consultative des services publics locaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *de l'installation de Madame Colette GERGEN dans les fonctions de conseiller municipal de la liste « Versailles Autrement – La Gauche Unie » en remplacement de Monsieur Sylvain LOBBE, démissionnaire ;*
- 2) *d'approuver la nomination de Madame Colette GERGEN au sein des commissions et conseils d'administration suivants :*
  - *Commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances ;*
  - *Conseil d'administration de l'office du tourisme ;*
  - *Commission consultative des services publics locaux, en tant que membre suppléant.*

Avis favorable de la commission des l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*Mme Colette Gergen prend place au sein du conseil municipal sous les applaudissements.*

**M. de LESQUEN :**

Nous venons de saluer l'installation de notre nouvelle collègue, Mme Gergen. Mais je voudrais dire, à propos du départ de M. Lobbe, que nous le regretterons. Ce collègue n'était pas sectaire et il travaillait bien ses dossiers. De ce fait, il intervenait avec à propos, et il disait des choses avec lesquelles nous n'étions pas forcément en désaccord. Il n'avait pas d'autre but que de donner des avis pertinents.

**M. le Maire :**

Nous aussi avons apprécié la participation de Sylvain Lobbe. Il était compétent et s'intéressait vraiment à la vie de la municipalité. Le simple fait qu'il ait considéré que sa charge de travail professionnel l'empêchait de s'impliquer suffisamment est tout à fait estimable.

**M. NOURISSIER :**

Je peux témoigner qu'au sein de la commission de l'administration générale et des finances, il a joué un rôle très utile. Il lisait à fond tous les documents. Ses questions étaient souvent amusantes et impertinentes, mais toujours pertinentes en même temps. Il a beaucoup contribué à améliorer le travail de la commission. Mais, avec ces qualités qui restent les siennes, nous lui souhaitons bonne chance dans sa vie professionnelle.

**Mme NICOLAS :**

Notre groupe regrette également son départ. Il est remplacé par une personne de même qualité, mais à laquelle on ne peut demander les mêmes compétences financières – elle en a d'autres. Nous avons tout fait pour essayer de le garder, en proposant de le décharger d'une partie de ses tâches. Mais il a une vie professionnelle et une vie personnelle à mener.

**Réhabilitation du foyer-logement Mignot (délibérations 2010.07.88 et 89)****M. le Maire :**

Les deux délibérations suivantes, que vont rapporter Mme Bébin et M. Saporta, et qui concernent le foyer Mignot, nous ont beaucoup mobilisés. Les résidents souhaitaient rester dans le quartier Saint Louis, et c'était un de nos engagements de campagne. Nous souhaitions donc permettre ce maintien dans le quartier, et le maintien de conditions très favorables pour ceux qui ont de faibles revenus, notamment en bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (APL). Nous avons souhaité également faire une belle opération d'urbanisme. Le bâtiment actuel est, il faut bien le dire, très laid. Dans le cadre de cette opération complexe, la réhabilitation sera exceptionnelle.

Enfin, dans le cadre de notre politique en faveur des personnes âgées, nous allons disposer de 91 logements, ce qui est une augmentation importante, grâce à la vente d'un troisième bâtiment, qui est propriété de la Ville. Le mécanisme est assez proche de celui utilisé pour Richaud : la Ville intervient dans une opération qui permettra de financer 49 logements sociaux, pour personnes âgées bénéficiant de l'APL, et 45 logements privés.

Mme Bébin va vous décrire ce projet qui a bénéficié d'un gros travail de l'équipe des affaires sociales avec Christine de La Ferté et Hervé Fleury et des services de la Ville avec Hervé Dheilly.

**Mme BEBIN :**

J'indique comment nous avons procédé pour parvenir à ce projet. D'abord, il était important de déterminer les besoins des personnes âgées sur notre territoire. Leur pourcentage à Versailles est dans la moyenne nationale, mais supérieur à l'Ile-de-France. Et pour les plus de 75 ans, il est, avec 9 % à Versailles, supérieur à la France et aux 6 % de l'Ile-de-France : on vieillit bien à Versailles. Le recensement nous permet de faire une projection de 23 395 personnes âgées en 2020 et de 27 000 en 2030. Il y a eu une forte arrivée de populations de plus de 75 ans depuis 2000 et nous parvenons certainement à un pic, compte tenu de l'évolution des différents facteurs démographiques.

Pour répondre à cette demande, l'offre sur le territoire est bien structurée. Elle est importante au plan sanitaire avec le service de gériatrie du centre hospitalier de Versailles, la clinique Claire Demeure qui est une unité de soins de longue durée et de soins palliatifs, la clinique de la Porte verte pour les moyens séjours et la filière gériatrique 78-1 dont nous avons très fortement soutenu la création et qui est implantée désormais pour moitié dans le centre hospitalier et pour moitié dans la clinique de la Porte verte. Pour le champ médico-social sur Versailles Grand Parc, les structures médicalisées sont pour 50 % sur le territoire de Versailles, et les structures non médicalisées sont toutes à Versailles. Avec 892 lits autorisés, notre taux d'équipement est supérieur à celui de l'Ile-de-France et du pays.

Le premier objectif de ce projet est de contribuer à favoriser le libre choix des personnes âgées. Elles souhaitent rester à domicile, et la première préoccupation pour cela est la prise en charge de leur santé. Nous avons donc mené un travail de terrain pour que les médecins de ville et le personnel sanitaire y soient vraiment attentifs. Il s'agit ensuite d'assurer un équilibre entre l'activité physique et la

nutrition, et un certain nombre d'actions sont menées dans ce domaine. Enfin, il faut prévenir l'isolement, et c'est l'essentiel, car la personne âgée qui vit seule ne va pas activer sa capacité d'autonomie. C'est pourquoi certains, dont l'environnement social est insuffisant, demandent à vivre, de façon autonome, dans un environnement collectif sécurisé pour la restauration et pour le suivi.

Le projet porte sur une restructuration lourde des bâtiments du foyer Mignot, qui sont vétustes. A notre arrivée, on nous a remis la pétition de l'ensemble des résidents qui redoutaient une reconstruction du foyer dans le quartier Bernard de Jussieu. A partir d'une capacité initiale de 69 logements, nous créons 22 logements pour personnes âgées autonomes. Nous voulions également mettre aux normes le multi-accueil et conserver ces 24 places. Nous avons aussi un projet de vie, consistant à maintenir les résidents sur le site, à assurer la sécurité et à maintenir un lien intergénérationnel. Il s'agissait aussi de créer 46 logements sociaux pour assurer une mixité entre leurs habitants et ceux du secteur libre, auxquels sont proposées les mêmes prestations.

Aujourd'hui ce foyer logement vétuste, situé rue du maréchal Joffre et rue Saint Honoré est constitué de trois bâtiments. Le bâtiment A, qui est central, un bâtiment B et le bâtiment C qui accueille actuellement le multi-accueil, les services de l'université inter-âges (UIA) et de la maison de quartier de Saint Louis. Ce bâtiment appartient à la Ville.

Versailles Habitat a racheté ce foyer logement à l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) en 2004 puis préparé un projet de réhabilitation sur site auquel il a dû renoncer pour des raisons économiques : 69 logements sociaux ne permettaient pas de réaliser à la fois la mise aux normes, la rénovation et des prestations conformes. En 2007 a été préparé un projet de foyer logement partiellement médicalisé rue Bernard de Jussieu, qui a été abandonné à la demande des résidents. Mais cela ne nous fait pas du tout renoncer à nous occuper des personnes âgées de ce quartier, puisqu'un projet est en cours.

Nous avons lancé en avril 2009 un appel à projets pour lequel les services avaient travaillé avec une très grande précision sur chacune des contraintes. 11 promoteurs publics et privés ont été identifiés. Mais ces promoteurs ont considéré que le projet ne serait pas viable économiquement si l'on n'intégrait pas un troisième bâtiment pour augmenter la capacité et répartir la charge de la rénovation. Deux groupements ont émergé, l'un constitué d'un bailleur social, le Foyer pour tous et d'un opérateur privé, ACAPACE, l'autre de la société Cogedim associée à Habitat et Humanisme. A la suite d'une instruction des dossiers approfondie, transparente et d'une qualité qui fait honneur aux services, nous avons retenu la candidature de ACAPACE.

Le projet architectural est tout à fait séduisant. La façade s'inscrit bien dans l'esprit du quartier Saint Louis. Les personnes qui vivent dans cette résidence sont très sensibles à la beauté de ce quartier, à la qualité de vie et aux espaces verts, et surtout au fait que c'est dans ce quartier que se trouvent 60 % de nos équipements médicalisés. S'il leur fallait entrer dans une maison pour personnes dépendantes, la transition en douceur serait moins traumatisante.

Pour réaliser 91 logements, il était nécessaire de combler quatre d'entre eux, afin de réaliser l'harmonisation de la façade. Une grande attention a été portée au jardin qui intègre bien l'ensemble, et le bâtiment B, avec son aire de jeux pour le multi-accueil, y est totalement intégré. La relation intergénérationnelle au quotidien s'inscrit donc dans l'urbanisme.

Enfin, nos aînés attachent une grande importance à la gastronomie et au partage des repas, ainsi qu'à l'ouverture sur l'extérieur. Nous réfléchissons à une labellisation de restaurant Emeraude, qui maintiendrait l'équilibre. Un point important était donc la production sur site de la restauration propre aux personnes âgées. Elle est possible, mais elle coûte plus cher.

La sécurité est déjà assurée, mais il y aura désormais une présence humaine 24 heures sur 24 et un appel d'urgence. Les animations seront renforcées et associées au service de restauration de façon à solliciter les résidents et à prévenir l'isolement.

D'autre part, le prestataire a fait valoir que lorsque l'on reste chez soi, on peut avoir besoin de services à la personne. Une nouvelle réglementation est applicable et ACAPACE s'est totalement mise aux normes pour assurer l'accès à ces différentes aides à la personne, auxiliaire de vie ou aide ménagère. Des prestations extérieures seront proposées : pédicurie, coiffeuse-esthéticienne. Sachez que les centaines que l'on fête y attachent une grande importance. La société ACAPACE a présenté un service qui couvrirait tout cela.

Enfin, le calendrier relève aussi du tour de force. Une des contraintes était en effet de procéder à la rénovation avec maintien sur le site, ce qui est plus difficile encore pour des personnes âgées. Michel Saporta y a regardé de près. Le fait d'avoir trois bâtiments permet une opération à tiroirs. En juillet, nous pourrions signer la promesse de vente. Le dépôt et l'obtention du permis de construire prendront un an. En juillet 2011 serait proposé l'acte de vente des bâtiments A et B. Immédiatement, le chantier démarrera sur la bâtiment B qui est libre actuellement. Il sera terminé en juillet 2012, ce qui permettra d'y transférer le multi-accueil qui est dans le rez-de-chaussée du bâtiment C, pendant les vacances. Puis l'acte de vente du bâtiment C devrait permettre la mise en chantier des deux autres bâtiments pour une livraison en août 2013. L'ensemble des services de l'urbanisme et la direction juridique ont si bien travaillé que s'il existait des équivalents à la norme HQE, on pourrait décerner à ce projet la norme HQS, haute qualité sociale. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Je remercie toute l'équipe qui s'est investie dans ce projet, notamment Michel Saporta et Michel Bancal, car Versailles Habitat était concerné, ainsi que M. Fauveau et M. Dheilly.

**2010.07.88**

**Acquisition par la Ville à l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat des deux bâtiments (A et B) situés 1 rue Borgnis Desbordes et 21 rue du maréchal Joffre à Versailles, accueillant actuellement le logement-foyer Mignot.**

**M. SAPORTA :**

Ces deux délibérations participent de la même démarche. Elles ont reçu un avis favorable de la commission des l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine du 11 juin 2010 ;

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la Ville adressée à l'OPH Versailles Habitat le 11 juin 2010 ;

Vu la délibération du bureau administratif de l'OPH Versailles Habitat du 14 juin 2010 portant accord pour la cession des bâtiments A et B situés 1 rue Borgnis Desbordes au profit de la Ville au prix total de 2 650 000 €.

-----

L'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) a acquis par acte authentique le 27 février 1969 à des particuliers des terrains situés 1 rue Borgnis Desbordes à Versailles au prix de 1 280 000 Francs HT.

Ce terrain cadastré par la suite BW n° 83 fut tout d'abord rétrocédé à la ville de Versailles par acte administratif du 20 janvier 1975 pour la somme de 1 291 056, 09 Francs HT pour ensuite faire l'objet d'un découpage parcellaire en 1975 en vue d'un partage entre la Ville et l'OPIEVOY sous les intitulés suivants :

- Les parcelles BW n° 224 d'une superficie de 2 301 m<sup>2</sup> et BW n° 227 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> sont propriété de Versailles Habitat et correspondent à l'emprise du foyer-logement.
- Les parcelles BW n° 225 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et BW n° 226 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> sont propriété de la Ville. La Ville y a construit un immeuble accueillant actuellement un multi-accueil, une annexe de la maison de quartier et une annexe de l'université inter-âges (bâtiment C).

L'OPIEVOY a racheté à la ville de Versailles au franc symbolique les seules parcelles BW n° 224 et BW n° 227 d'une surface totale de 2 356 m<sup>2</sup> par acte administratif du 29 septembre 1975.

L'OPIEVOY a fait construire en 1977 une résidence pour personnes âgées de deux bâtiments R + 3 comprenant 69 logements ainsi que des pièces de vie communes au rez-de-chaussée et des emplacements de stationnement en sous sol.

Une convention de gestion a été consentie par l'OPIEVOY au bureau d'aide sociale de Versailles (aujourd'hui centre communal d'action sociale - CCAS) en mai 1975 pour la location de la résidence, prenant effet à la date à laquelle les travaux ont été achevés. Le bail était renouvelable par tacite reconduction par période de 12 ans, et a été reconduit en 1989 et en 2001.

Suite à de nombreuses négociations entre la Ville et l'OPIEVOY au sujet de la restructuration complète des logements d'après le cahier des charges établi par le CCAS, l'OPIEVOY a consenti la cession des parcelles BW n° 224 et BW n° 227 au profit de l'OPAC Versailles Habitat le 29 juin 2004 moyennant le prix de 2 400 000 €.

Le logement-foyer composant les bâtiments A et B est, depuis son ouverture, géré par le CCAS de Versailles. Il assure la charge de gestionnaire de l'ensemble du foyer c'est-à-dire des logements (69 logements au total répartis entre 51 dans le bâtiment A et 18 dans le bâtiment B) et des espaces collectifs sur 3 niveaux.

Toutefois, afin de le faire évoluer, ce logement-foyer doit subir des travaux de rénovation rendus indispensable du fait de la vétusté et de la nécessité de la mise aux normes de l'établissement.

Le souhait de la Ville est de transférer, à terme, la gestion de cet établissement à un opérateur spécialisé à la fin des travaux afin que celui-ci mette en œuvre, sur le site actuel, un projet renouvelé permettant d'allier qualité du cadre de vie, sécurité des personnes et ouverture sur l'extérieur.

La ville de Versailles souhaite donc poursuivre son engagement:

- maintenir les conditions d'hébergement pour personnes âgées autonomes sur son territoire ;
- développer un projet social mixte en créant 49 logements sociaux au compte SRU dont 46 logements sur site, et des logements libres.

Pour atteindre cet objectif, un appel à propositions a donc été lancé depuis avril 2009 afin d'identifier un opérateur qui sera en capacité de proposer un projet d'hébergement pour personnes âgées autonomes avec services associés sur les bâtiments A et B du logement-foyer André Mignot situé 1 rue Borgnis Desbordes et 21 rue du Maréchal Joffre à Versailles, ainsi que sur le bâtiment C appartenant à la Ville. La société ACAPACE, opérateur et promoteur associé au bailleur Le Foyer Pour Tous, a été retenue pour la réalisation de l'opération globale.

Le Groupe ACAPACE, fondé en septembre 2005, développe principalement ses activités autour de deux pôles ; les résidences pour personnes âgées non dépendantes et l'immobilier géré, plus spécifiquement dans les secteurs de l'hôtellerie, de la parahôtellerie et de la santé.

L'opération se décline ainsi :

- 1<sup>ère</sup> phase : Versailles Habitat vend les bâtiments A et B à la Ville en vue de mutualiser la propriété foncière du logement-foyer ;
- 2<sup>ème</sup> phase : dans la foulée et dans les mêmes conditions que pour les bâtiments A et B, la Ville vend les bâtiments A, B et C à ACAPACE en vue de la réhabilitation du logement-foyer ainsi que pour transformer le bâtiment C en logements. Le multi-accueil sera implanté après travaux dans le bâtiment principal (bâtiment B).

L'acquisition des bâtiments A et B est réalisée par la Ville au prix de 2 650 000 €, conformément à l'estimation des domaines du 11 juin 2010. Cette opération est assortie de plusieurs conditions, notamment :

- le remboursement anticipé des emprunts contractés par Versailles Habitat pour la résidence André Mignot ;
- la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives des promesses de ventes entre la Ville et ACAPACE.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que tous les actes se rapportant à l'acquisition des immeubles situés 1, rue Borgnis Desbordes cadastrés à la section BW0224 d'une superficie de 2 301 m<sup>2</sup> et BW0227 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> au prix total de 2 650 000 € (deux millions six cent cinquante mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine du 11 juin 2010 à l'OPH Versailles Habitat située 8 rue Saint Nicolas, RP 811, 78008 Versailles cedex ;*
- 2) *d'autoriser notamment les conditions suspensives qui seront reportées dans les actes notariés, à savoir :*
  - *le remboursement anticipé des emprunts contractés par Versailles Habitat pour la résidence Mignot ;*
  - *la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives des promesses de ventes entre la Ville et ACAPACE ;*
- 3) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908; article 824; nature 2138 ; programme 2010135.*



**2010.07.89****Cession par la Ville au profit de la société ACAPACE des bâtiments (A, B et C) situés 1 et 1 bis rue Borgnis Desbordes et 21 rue du Maréchal Joffre à Versailles accueillant actuellement le logement-foyer André Mignot, ainsi que l'accord de la Ville pour déposer les autorisations d'urbanisme.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et s, L. 422-1 et s, L. 424-1 et s, L. 423-1 et s, R. 421-1 et s, R. 431-24, R. 451-1 et s,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973 créant le secteur sauvegardé de Versailles,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 novembre 1993, mis en révision le 7 avril 1999 et en cours de modification depuis le 22 octobre 2009 et le 18 février 2010,

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine du 11 juin 2010 ;

Vu la lettre d'engagement d'acquiescer de la société ACAPACE du 22 juin 2010 au prix total de 4 260 000 €.

-----

Le logement-foyer André Mignot situé au 1 rue Borgnis Desbordes a ouvert ses portes le 1er avril 1977. Le propriétaire était alors l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).

Le logement-foyer composé des bâtiments A et B, a été racheté en 2004 par Versailles Habitat, office public d'aménagement et de construction de la ville de Versailles, afin de mener une opération de rénovation, rendue indispensable du fait de la vétusté et de la nécessité de la mise aux normes du bâtiment (opération non réalisée à ce jour). La gestion des logements et des espaces collectifs du logement-foyer est, depuis son ouverture, assurée par le CCAS de Versailles.

Versailles Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées aux sections BW 224 d'une superficie de 2 301 m<sup>2</sup> et BW 227 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantées deux corps de bâtiments reliés entre eux par un passage couvert en rez-de-chaussée :

- le bâtiment de type R + 3 dénommé bâtiment A sur le plan\* représente une surface d'environ 1 445,63 m<sup>2</sup> et est actuellement utilisé à usage d'habitation ;
- le bâtiment de type R + 3 dénommé bâtiment B représente une surface d'environ 379,84 m<sup>2</sup> est actuellement inoccupé mais également destiné à usage d'habitation.

Les deux bâtiments accueillent actuellement 69 logements au total (51 dans le bâtiment A et 18 dans le bâtiment B).

La Ville est propriétaire des parcelles BW 225 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et BW 226 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont implantées un bâtiment de type R + 2 dénommé bâtiment C. Cet immeuble d'une surface d'environ 429,23 m<sup>2</sup> accueille actuellement 3 activités :

- un multi-accueil en rez-de-chaussée ;
- une annexe de la maison de quartier au 1<sup>er</sup> étage ;
- une annexe de l'université inter-âge au 2<sup>ème</sup> étage.

Le souhait de la Ville est de transférer, à terme, la gestion de cet établissement à un opérateur spécialisé à la fin des travaux afin que celui-ci mette en œuvre, sur le site actuel, un projet renouvelé permettant d'allier qualité du cadre de vie, sécurité des personnes et ouverture sur l'extérieur.

L'objectif pour la Ville est de permettre que cet équipement devienne complémentaire à l'offre actuelle en matière d'autonomie des personnes âgées. Outil de prévention du vieillissement et d'identification des symptômes liés à la dépendance, cet équipement participe à l'offre gérontologique municipale et répond à une demande qui n'était jusqu'à ce jour pas pourvue. En effet, un tel établissement représente un maillon intermédiaire entre le maintien à domicile (service de soins infirmiers, service qualité de vie/animation, prestations de portage de repas, de livres, de pédicurie, de téléassistance) et l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Lépine/Providence.

La ville de Versailles souhaite donc poursuivre son engagement:

- maintenir les conditions d'hébergement pour personnes âgées autonomes sur son territoire ;
- développer un projet social mixte en créant 49 logements sociaux au compte SRU dont 46 logements sur site, et des logements libres.

Pour atteindre cet objectif, un appel à propositions a donc été lancé depuis avril 2009 afin d'identifier un opérateur qui sera en capacité de proposer un projet d'hébergement pour personnes âgées autonomes avec services associés sur les bâtiments A et B du logement-foyer André Mignot situé 1 rue Borgnis Desbordes et 21 rue du Maréchal Joffre à Versailles ainsi que sur le bâtiment C appartenant à la Ville. La société ACAPACE, opérateur et promoteur associé au bailleur Le Foyer Pour Tous, a été retenue pour la réalisation de l'opération.

Le Groupe ACAPACE, fondé en Septembre 2005, développe principalement ses activités autour de deux pôles : les résidences pour personnes âgées non dépendantes et l'immobilier géré, plus spécifiquement dans les secteurs de l'hôtellerie, de la parahôtellerie et de la santé.

Le Groupe ACAPACE intervient d'abord comme gestionnaire et développeur, mais aussi comme investisseur, ou comme conseil pour le compte d'investisseurs internationaux ou de Groupes familiaux. Ses programmes de résidence pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes sont gérés par la société d'exploitation « les Jardins d'Arcadie », marque propriété du Groupe ACAPACE.

A travers cette opération, la ville de Versailles, le Groupe ACAPACE et la société « Les Jardins d'Arcadie » ont placé les personnes âgées au cœur de ce projet et sont soucieux de réaliser une opération de réhabilitation d'une résidence sécurisée, respectueuse des normes pour l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

Au terme des travaux, la société « Les Jardins d'Arcadie » garantit que les résidents bénéficieront des mêmes prestations que celles assurées actuellement par les services du CCAS et sans modification des frais de résidence.

L'opération envisagée consiste en la réalisation d'une résidence de 91 logements dont 46 logements sociaux dont la gestion sera confiée au bailleur « Le Foyer Pour Tous » sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec ACAPACE répartis entre le bâtiment B et le bâtiment C. Les résidents seront maintenus dans les lieux pendant la rénovation de la résidence. Tous les moyens seront mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée par les travaux.

Il est également prévu, à terme, que les nouveaux locaux du multi-accueil d'une superficie équivalente fasse l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), et soient implantés au rez-de-chaussée du bâtiment B à réhabiliter.

Pour ce faire, le montage est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> phase : Versailles Habitat vend les bâtiments A et B à la Ville;
- 2<sup>ème</sup> phase : la Ville vend les bâtiments A, B et C à ACAPACE en vue de la réhabilitation de la résidence ainsi que pour transformer le bâtiment C en logements. Le multi-accueil sera implanté après travaux dans le bâtiment B à réhabiliter.

La cession des bâtiments A, B et C est réalisée par la Ville au prix de 4 260 000 €, conformément à l'estimation des domaines du 11 juin 2010. Cette opération est assortie de plusieurs conditions, notamment :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours,
- l'obtention de subventions pour surcharge foncière allouées par la Ville et par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au profit du Foyer Pour Tous.

Par ailleurs, afin de lever la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme contenue dans chacune des promesses de ventes, il convient que la Ville autorise la société ACAPACE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tout document s'y référant concernant le bâtiment communal dénommé C.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *le déclassement et la désaffectation du bâtiment C situé 1bis rue Borgnis Desbordes à Versailles pour en permettre la cession ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente, l'acte authentique, ainsi que tous les actes se rapportant à la vente des immeubles A et B situés 1 rue Borgnis Desbordes à Versailles, cadastrés à la section BW0224 d'une superficie de 2 301 m<sup>2</sup> et BW0227 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, ainsi que l'immeuble C situé 1 bis rue Borgnis Desbordes à Versailles, cadastrés à la section BW 225 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et BW 226 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> au prix total de 4 260 000 € (quatre millions deux cent soixante mille euros), conformément à l'estimation de France Domaine du 11 juin 2010, au profit de la société ACAPACE sise 9 rue Weber, 75116 Paris ;*
- 3) *d'autoriser les conditions suspensives qui seront reportées dans les actes notariés, à savoir notamment :*
  - *l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours,*
  - *l'obtention de subventions pour surcharge foncière allouées par la Ville et par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au profit du Foyer Pour Tous.*

- 4) *d'autoriser la société ACAPACE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous documents s'y référant concernant le bâtiment C situé 1 bis rue Borgnis Desbordes à Versailles et cadastré à la section BW 225 d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> et BW 226 d'une superficie 71 m<sup>2</sup>.*
- 5) *que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville.*

**Mme NICOLAS :**

Est-il possible de nous transmettre le document sur lequel s'est appuyé Mme Bébin ? Il comporte des chiffres dont il est dommage que nous ne les découvriions que maintenant.

D'autre part, quelle certitude avons-nous que la société ACAPACE, à long terme, continuera bien à consacrer ces appartements aux personnes âgées ? N'y a-t-il pas un risque qu'ils soient mis sur le marché normal ?

**M. SAPORTA :**

Il faut scinder les deux aspects, logement sociaux et services à la personne. L'acquéreur des lots de logements sociaux est Le Foyer Pour Tous, qui est une SA d'HLM comme Versailles Habitat : les 46 logement sociaux appartiendront donc à un bailleur social, au même titre que toute autre résidence sociale. S'il souhaite les vendre, il sera contraint de les vendre à un autre bailleur social.

**Mme BEBIN :**

De plus, est annexé à la vente un protocole d'accord qui institue une présence de droit de la ville de Versailles dans la commission d'attribution de ces logements, au conseil des menus et à l'équivalent du conseil de la vie sociale. La Ville restera donc très présente dans l'animation de cette maison.

**Mme NICOLAS :**

Mais un tel protocole vaut pour une certaine durée, de cinq ou dix ans.

**Mme BEBIN :**

Il est annexé à la promesse de vente comme un engagement de l'opérateur.

**M. CASANOVA :**

Néanmoins nous avons ici la vente d'un bien public, qui passe sous statut de propriété privée. Celle-ci peut vendre.

**Mme BEBIN :**

Versailles Habitat n'est pas une société privée.

**M. CASANOVA :**

Que deviendront les prix des logements, confrontés d'une part à la hausse des marchés, de l'autre à l'évolution des retraites ? On parle également dans le texte de favoriser l'arrivée d'investisseurs internationaux.

**M. BANCAL :**

D'abord, la société Le Foyer Pour Tous vient de changer de nom et s'appelle désormais Domnis.

Versailles Habitat est un office public d'HLM, Domnis est une SA d'HLM. Ils sont tenus aux mêmes règles sur les loyers. Pour arriver à vendre les 49 logements à Domnis avec un prêt de l'Etat conventionné – car on ne sort pas comme cela du logement conventionné – on conserve bien les conditions de ressources pour les locataires et les conditions de loyer maximum au mètre carré. Il faut l'autorisation de l'Etat, par la DDE, pour vendre du logement conventionné, et si Le Foyer Pour Tous voulait vendre un jour, il lui faudrait cette même autorisation. A moins d'un changement complet de législation, ces 49 logements resteront dans le parc social.

**Mme PILLARD :**

Puisque le foyer Mignot va devenir une structure privée, comment seront calculés les loyers pour les résidents dans les logements sociaux et les logements privés ? Les tarifs seront-ils identiques ou pourront-ils bénéficier d'un quotient familial alors que c'est une entreprise privée qui va gérer ?

**M. le Maire :**

Je crains qu'il n'y ait une incompréhension, car on vient de faire plusieurs fois la même réponse. Le Foyer Pour Tous répond parfaitement aux critères du logement social, avec les contraintes sur les loyers qui s'appliquent dans ce cas. Cela s'applique aux 49 logements sociaux, 46 dans le bâtiment et trois à l'extérieur. Pour l'autre partie on est dans une logique privée et ce sera le gestionnaire qui définira un prix.

**Mme BEBIN :**

L'équilibre économique de la cuisine et des autres prestations n'est assuré que si 91 personnes les utilisent. C'est une garantie que des personnes âgées occuperont ces logements. En effet, si l'on y mettait des étudiants, ils n'utiliseraient pas ces services, et ce n'est pas l'intérêt de l'opérateur. On a souhaité arriver à un niveau où le coût de la prestation soit le moins élevé possible, et surtout identique pour tous, qu'on habite un logement social ou un logement libre. On arrive ainsi à un niveau de prestation de bonne qualité pour un coût moyen.

**M. DEFRANCE :**

Cette réponse ne me convient pas du tout, Mme Bébin. Tout le monde va payer le même prix. Mais quand vous avez mille euros de pension ou 300 euros de pension, le prix de ce repas ne pèse pas de la même façon dans le budget. D'un autre côté, je suis content d'avoir cette réponse, car cela fait un an qu'on vous demande des précisions sur le contexte dans lequel vont vivre les personnes âgées. L'avoir aujourd'hui est déjà un petit miracle.

Vous nous dites que nous comptons plus de personnes âgées que la moyenne nationale. Il est donc normal que nous ayons aussi plus d'équipements que la moyenne nationale. Le baby boom a eu des conséquences dans tous les domaines, il en a maintenant pour le nombre de personnes âgées. Versailles est une ville vieillissante. Regardons autour de nous ici même. (*exclamations*) Dans dix ou vingt ans, une majorité d'entre nous seront dans les services pour personnes âgées. C'est irréfutable.

**M. le Maire :**

Il me semble que c'est réfutable.

Vous comprenez bien qu'un tel dossier est complexe et long à monter. Le résultat est très bon, mais il a fallu un très long travail de négociation, de très nombreuses réunions, et pour ma part je félicite tous ceux qui s'y sont impliqués d'être parvenus à un tel résultat dans un délai aussi raisonnable. Deux années et demi pour un tel projet, c'est un très bon délai. C'est l'habitude de notre équipe de ne pas parler des projets avant qu'ils ne soient signés. On nous l'a reproché pour Richaud, on nous fait ce reproche pour Mignot. Mais hier, avec Corinne Bébin et Christine de La Ferté, nous sommes allés présenter le projet aux 33 résidents de Mignot et ils étaient très contents. Le responsable d'ACAPACE a répondu précisément à leurs questions. Je pense que les résidents à venir seront contents également, et à voir ce qui sera fait par Frédéric Didier, l'architecte choisi par ACAPACE, ce sera une très belle opération pour le quartier.

**M. AUDIBERT :**

Ce projet comporte des aspects positifs : ainsi, on passe de 69 à 91 logements pour personnes âgées, soit une augmentation de 33 % ; ce sera un embellissement notable du quartier Saint Louis car l'esthétique des bâtiments actuels, des années 1950, est assez discutable. J'espère que les activités qui ont lieu dans le bâtiment C, comme la gymnastique, pourront se poursuivre jusqu'à la date de vente de ce bâtiment. C'est en effet très commode pour les habitants du quartier.

Quant aux services qui seront fournis, je ne suis pas choqué qu'ils soient au même prix pour tout le monde. Les logements sociaux vont bénéficier de loyers très bas. On ne peut pas sombrer dans un égalitarisme forcené. On ne va pas vendre la baguette de pain trois euros ou un euro en fonction des revenus de la personne.

C'est donc un bon projet, sur lequel nous émettrons un avis favorable malgré notre réserve sur la très probable subvention pour surcharge foncière.

**M. BANCAL :**

Ces 69 logements sociaux comptaient pour 47, pour une raison que personne n'a jamais comprise, dans le cadre de la loi SRU ; aujourd'hui ils ne comptent plus. Mais comme ils comptaient sans être réellement conventionnés, les personnes âgées qui y habitaient ne pouvaient pas toucher l'APL. Les 49 personnes qui habiteront les nouveaux logements bénéficieront de l'APL comme dans n'importe quel logement social.

**M. le Maire :**

C'est un avantage important.

**M. de LESQUEN :**

Comme l'a dit M. Audibert, c'est un bon projet que nous approuvons. Mais j'ai une inquiétude. M. Saporta a dit que Versailles Habitat ne pouvait pas vendre à ACAPACE car c'est une personne privée. M. Casanova pour sa part, s'est inquiété du fait qu'il s'agit bien d'une privatisation. Ce n'est pas forcément pour me déplaire. Et c'est bien ce qui va se passer. L'interpossession de la ville de Versailles n'est en fait qu'un détournement de procédure. Il s'agit de permettre à Versailles Habitat de vendre à une personne privée, par un artifice de procédure la ville de Versailles n'intervient que pour permettre ce qui est interdit par la loi. Je trouve que c'est très bien et que la loi ne devrait pas l'interdire, mais je ne voudrais pas que M. Antoine Casanova, emporté par son zèle collectiviste (*rires*), nous fasse un recours, car, j'en ai peur, il le gagnerait. Mais j'espère qu'il ne m'écoute pas en cet instant (*sourires*).

**M. SAPORTA :**

Il n'y a aucun détournement de procédure. ACAPACE s'engage dans une VEFA, vente en l'état futur d'achèvement, avec le Foyer Pour Tous. C'est une opération qui se déroule en quatre étapes. C'est la dernière étape qui assure la pérennité du logement social sur ce site et c'est effectivement la clé de voûte de notre montage.

**M. de LESQUEN :**

Vous nous avez bien dit que la Ville intervenait parce qu'il ne pouvait pas y avoir de vente directe.

**M. SAPORTA :**

Tout à fait. Dans cette affaire, il s'agit de pouvoir rembourser des crédits et c'est exactement ce qui figure dans la délibération.

**M. de LESQUEN :**

Vous me répondez en opportunité et je n'en discute pas. Mais sur le plan juridique, c'est contestable – le mot est faible – puisque la Ville n'intervient que pour permettre ce qui est interdit. C'est un détournement de procédure.

**M. le Maire :**

Ce montage a été fait au fil des mois et les services de l'Etat sont tout à fait d'accord sur cette procédure.

**M. de LESQUEN :**

Prions pour qu'il n'y ait pas de recours.

**M. CASANOVA :**

Quand on voit actuellement ce qui se passe pour les privatisations, l'aval des services de l'Etat n'est pas un critère.

Il s'agit bien ici, et en cela il y a une parenté avec l'opération de Richaud, d'une opération de privatisation dans laquelle la Ville sert de passeur.

**M. NOURISSIER :**

Je ne peux pas vous laisser dire cela !

**M. CASANOVA :**

Vous le direz après.

Ensuite, si les choses continuent dans la voie où l'Etat s'est engagé, que va-t-il se passer pour le niveau des retraites ? Ce n'est pas un pur fantasme, je voudrais bien que ce ne soit que cela.

**M. NOURISSIER :**

Dans le cas de Richaud, la Ville n'a pas été qu'un « simple passeur ». A l'occasion de l'achat et de la revente une demi-heure après, la Ville a obtenu gratuitement les jardins et la chapelle.

**M. le Maire :**

Nous nous en sommes longuement expliqués. C'est une opération exceptionnelle pour la Ville puisqu'elle a payé l'euro symbolique pour récupérer trois jardins magnifiques et cette chapelle.

**M. DEFRANCE :**

Merci, M. le Maire, de me donner de nouveau la parole, je n'avais pas terminé mon propos. Mme Bébin, dans ces nouveaux bâtiments, qui sont un plus, combien de lits comptera la partie médicalisée ? Aujourd'hui, il y en a un ou deux. (*murmures*)

**M. VOITELLIER :**

Il n'y en a pas.

**M. DEFRANCE :**

M. Voitellier, prenez donc un bâton de gendarme, le képi vous irait bien. (*rires*)

**M. le Maire :**

On a perdu de vue la question.

**M. de LESQUEN :**

Defrance en garde à vue !

**M. DEFRANCE :**

Je peux sortir, vous continuerez entre vous et vous me retirerez simplement le droit d'expression.

Je vous salue bien. (*M. Defrance quitte la salle du Conseil*)

**Mme BEBIN :**

Il n'y a pas de lit médicalisé au foyer-logement Mignot, car il n'y en a pas à domicile, sauf si c'est nécessaire. Dans ce cas, on mettra en place une hospitalisation à domicile ou HAD, avec l'hôpital de Versailles ou la clinique de la Porte verte.

**M. BANCAL :**

En tant que président de Versailles Habitat, je ne participerai pas au vote, de même que les administrateurs, Mme de la Ferté, Mme Perreaux, Mme Bourgoin-Labro, Mme Nicolas et M. Levrier.

*Le projet de délibération 2010.07.88, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).*

*Le projet de délibération 2010.07.89, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (5 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).*



**2010.07.90**

**Exercice 2010**

**Budget principal de la ville de Versailles**

**Budget supplémentaire 2010.**

**Décision modificative n° 1 (DM1)**

**M. NOURISSIER :**

Le budget supplémentaire permet de tenir compte de nouvelles recettes et d'inscrire de nouvelles dépenses. Il intègre les résultats et les reports de la section d'investissement.

Je vous rappelle l'enchaînement de la procédure budgétaire : vous avez voté le 17 décembre le budget primitif de 2010, puis procédé à l'affectation du résultat de 2009 en report à nouveau le 6 mai. Nous procédons aujourd'hui à la décision modificative n° 1. En novembre nous aurons le débat d'orientations budgétaires et en décembre le vote du budget primitif pour 2011. Enfin, probablement, une décision modificative n° 2 nous permettra de faire les derniers ajustements nécessaires à la fin de cet exercice.

Le budget de 2009 a été exécuté avec un solde positif de 19,2 millions d'euros en fonctionnement et un besoin de financement de la section d'investissement de près de 10 millions d'euros. Après affectation du solde positif à ce besoin de financement, on dégageait 9,3 millions d'euro qui, conformément à la réglementation financière qui s'applique aux collectivités territoriales, ont été affectés le 6 mai.

Pour ce budget supplémentaire, nous disposons de 12,5 millions d'euros. A l'excédent de fonctionnement de 9,3 millions, s'ajoutent des recettes nouvelles de 3,2 millions. En fonctionnement, c'est 200 000 euros grâce à trois éléments : la compensation de l'Etat pour la délivrance des passeports biométriques ; le reversement de l'intercommunalité pour deux missions que nous exerçons en son nom, le courrier et les archives ; la vente de véhicules aux enchères. En investissement, les recettes nouvelles sont de 2,1 millions essentiellement grâce aux cessions immobilières du 33 rue du parc de Clagny suite au déménagement des services de police impasse du Débarcadère, et du 34 rue Champ Lagarde au conseil général pour une réalisation d'ordre social. Enfin, nous faisons 900 000 euros de moins-values en dépenses non réalisées, soit en fonctionnement 600 000 euros suite à un nouveau calcul de ce que nous devons au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et à un service de la dette inférieur aux prévisions puisque nous avons emprunté moins et en investissement 300 000 euros d'emprunts qui n'ont pas été mobilisés.

Comment allons-nous dépenser ces 12,5 millions d'euros ? Nous allons financer des dépenses pour 11,5 millions d'euros essentiellement sur quatre postes : la vie quotidienne de la Ville, poste pour lequel des dépenses sont apparues depuis le vote du budget primitif en décembre dernier ; des travaux, réparations, achats, donc de l'équipement ; la politique foncière ; la gestion de la dette.

1,2 millions sont affectés au fonctionnement des services. Il faut distinguer d'abord des dépenses récurrentes pour 600 000 euros : par exemple 170 000 euros pour la participation de la Ville à l'équilibre des crèches associatives, 150 000 euros d'ajustements pour des besoins de carburant, d'entretien des bâtiments et 150 000 euros pour le nouveau schéma directeur informatique. Ensuite, au titre des dépenses exceptionnelles, 90 000 euros correspondent à un contrat de nettoyage de la Ville que nous avons passé avec une association de réinsertion, Chantiers Yvelines ; 170 000 euros pour l'aménagement de la redevance du parking de la place d'Armes à la suite d'une convention passée avec le château le 14 décembre dernier ; 140 000 euros pour des travaux urgents comme la démolition de la caserne de Croÿ, des plans de géomètre, de l'assistance technique ou de l'élagage.

Un deuxième poste est constitué par les 2,7 millions d'euros pour l'investissement. La plus grosse dépense est la voirie, en raison d'un hiver très rude. Après l'hiver 2008-2009, nous avons dépensé 1,2 million ; cette année il faut 1,8 million pour procéder aux réparations les plus urgentes. Nous allons dépenser 180 000 euros de travaux dans les écoles, 160 000 euros pour refaire les allées des cimetières, notamment Notre Dame et les Gonards ; enfin, en investissement cette fois, les besoins du nouveau schéma informatique se montent à 150 000 euros.

Troisième poste, 5,5 millions d'euros nous permettront d'acheter les emprises foncières sur lesquelles nous allons développer les projets de la Ville. Le Maire vous a dit, il y a deux conseils de cela, que nous allons procéder à l'achat des terrains SNCF et RFF pour les Chantiers. Cette somme correspond au paiement de cet achat, qui pourrait être fractionné ou payé complètement, c'est en cours de négociation. D'autres opérations suivront.

En quatrième lieu, nous allons poursuivre notre effort de gestion de la dette. Celle-ci se monte à un peu moins de 58 millions d'euros. Nous allons procéder à l'annulation de 2,1 millions d'euros d'emprunts reportés, soit 1,3 million au titre de 2009 et 800 000 euros au titre de 2010.

Dans le rapport précédant la délibération vous trouverez également mention de dépenses compensées en recettes ou de virements de chapitre à chapitre.

Au terme de cette opération il nous restera un million en réserve pour faire face à d'autres besoins qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année lors d'une décision modificative n° 2 (DM2), et après la présentation d'une perspective budgétaire sur trois ans, comme le fait l'Etat.

Avant de passer aux questions sur ce budget, je présente tout de suite celui de l'assainissement. Le montant disponible pour financer ce budget supplémentaire est de 650 000 euros. Nous en dépensons 500 000 et nous en gardons 150 000 euros en réserve. Ces dépenses se répartissent en entretien et réparations pour 50 000 euros, qui sont des travaux urgents sur les canalisations à la suite des inspections régulières que nous menons ; d'autre part, des aménagements sont programmés sur les installations techniques, avec une grosse opération sur le collecteur de la rue du maréchal Galliéni.

**M. le Maire :**

Il faut retenir deux choses : d'abord, c'est la fin de la « cagnotte » qui avait créé des espoirs. En réalité, il n'y a pas de cagnotte, vous en avez ici la confirmation, avec la constitution d'une provision pour acquisitions foncières qui servira à racheter les terrains de la SNCF et de RFF aux Chantiers. En second lieu, l'hiver a été très rude, ce qui nous oblige à consacrer à des travaux 1,8 million de plus que prévu en fonctionnement et 500 000 euros de plus sur le budget de l'assainissement.

**M. de LESQUEN :**

Vous parlez de fin de la cagnotte : c'est pour cela que nous n'allons pas voter votre budget, mais nous abstenir. Si vous étiez raisonnables – vous l'êtes, soit, mais si vous étiez vraiment raisonnables – vous n'auriez pas mangé cette cagnotte. Vous faites comme le Gouvernement, qui mange maintenant, pour des raisons électoralistes, le fonds des retraites que M. Jospin, socialiste, avait constitué pour le long terme.

Bien sûr, la Ville ne dépense jamais trop, quand elle peut financer ce qu'elle dépense. Vous avez trop augmenté les impôts : moins que d'autres, mais plus que certains. Puisque vous aviez un report de 9 millions d'euros, il fallait mettre cette cagnotte de côté pour moins augmenter les impôts ou même pour les diminuer en

2011. Vous avez augmenté les dépenses, vous avez tort. L'argent que nous avons en excédent, il fallait le mettre de côté. Il fallait une cagnotte. Je veux une cagnotte.

Nous nous abstiendrons, car malgré tout ces dépenses sont utiles.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, vous êtes un financier. Vous savez très bien que nous avons un hors-bilan très lourd, avec ce problème des 45 millions d'engagement sur les Chantiers. La renégociation a abouti à une somme de 20 millions d'euros, sur lesquels il y a ces dix millions d'achats. Les choses sont simples : en quelque sorte, nous diminuons notre hors-bilan.

**M. NOURISSIER :**

Tout à fait. Sur le plan financier, une ville a le choix entre dépenser immédiatement l'argent dont elle dispose ou recourir à l'emprunt. Cette année, notre choix est d'acheter rapidement, car l'occasion se présente pour la base foncière qui servira à l'opération des Chantiers. Mais à moins de 58 millions, notre dette est à un niveau historiquement bas, alors que Versailles supporterait tout à fait correctement un niveau d'endettement de 75 à 80 millions d'euros. Nous augmenterons d'ailleurs progressivement le montant de la dette à mesure que nous passerons de la préparation à l'exécution de nos principaux projets d'équipement.

Quant aux impôts, sur les trois premières années du mandat, les augmentations décidées par la Ville ont été en moyenne de 2,13 %, alors que cette moyenne a été de 3,67 % par an sur les sept années du mandat précédent.

**M. de LESQUEN :**

Mais le Versaillais paye 50 % de plus qu'ailleurs.

**M. NOURISSIER :**

Il paye cher, je vous l'ai dit fréquemment et je me répète donc, parce que les taxes dont l'assiette est la valeur des terrains traduisent la valeur élevée du foncier à Versailles.

**M. CASANOVA :**

Nous étant abstenus sur le budget principal, nous ferons de même sur cette décision modificative. En revanche, nous avons voté le budget de l'assainissement et le voterons donc de nouveau.

En second lieu, même si vous avez constitué une réserve de 417 000 euros plus 73 000 euros, se manifeste ici la pression de l'Etat, dans son incarnation gouvernementale actuelle, sur les communes : c'est vrai pour les contraventions, pour les passeports, et il faudrait regarder de près ce qu'il en est pour les compensations. Quand nos concitoyens sont, à juste titre, dispensés de payer l'impôt, la compensation pèse peu sur l'Etat et lourdement sur la Ville. Il y a des diminutions de ressources. Il serait indispensable d'établir une liste, et nous voulons bien y participer, des manque-à-gagner, des « transfigurations » si j'ose m'exprimer ainsi, des dotations par rapport à 2008, 2009 et 2010.

**M. le Maire :**

Nous avons fait cet exercice bien sûr, car il est important pour nous de connaître le montant des transferts. Nous l'avons d'ailleurs présenté dans les budgets successifs. Effectivement, ce sont des contraintes supplémentaires pour les villes et Versailles, comme toutes, souffre de ces transferts déguisés. C'est là une réalité.

**M. NOURISSIER :**

Nous avons présenté ces manque-à-gagner lors du dernier débat d'orientations budgétaires et n'avez crainte, en novembre prochain, lors de ce même débat, nous ferons le point actualisé sur les craintes que nous pouvons avoir pour les trois années à venir. A entendre ce que les uns et les autres nous disent, il n'est pas exclu qu'il y ait à nouveau une baisse des transferts de l'Etat envers nous.

Vous faites allusion à une provision de 417 000 euros. Dans le conflit qui nous oppose à l'Etat sur le produit des amendes, nous avons gagné, mais l'Etat a décidé de faire appel. Il est donc raisonnable de provisionner de nouveau la même somme, si d'aventure nous perdions en appel. Mais nous avons bon espoir de gagner.

**M. CASANOVA :**

Par ailleurs, à titre personnel, je voudrais vous dire, M. le Maire, que j'ai trouvé le Mois Molière de très grande qualité, dans son ouverture aux genres les plus différents, avec même une certaine audace.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Au passage, je n'ai pas répondu tout à l'heure à M. Audibert qui me demandait, à propos du foyer Mignot, ce qu'il advenait de l'annexe de la maison de quartier de Saint Louis. A la suite de ce qu'a présenté Alain Nourissier, je vous indique que nous avons l'intention de l'installer dans la caserne de Croÿ. Les Versaillais vont avoir l'occasion de découvrir la magnifique colonnade qui est dans le prolongement de la rue de l'Orangerie et de la rue du maréchal Leclerc. Elle est classée monument historique. Nous l'avons rachetée dans le cadre d'une négociation avec l'armée. Il y a un bâtiment sur le côté où nous allons installer cette antenne.

Je vous rappelle la délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les, articles L. 1612-4, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009, adoptant le budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.52 du 6 mai 2010, adoptant le compte administratif du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.54 du 6 mai 2010, décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la ville de Versailles constaté à la clôture de l'exercice 2009.

-----  
Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget communal. Il permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Il intervient, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif pour 2010, le 17 décembre 2009,
- et du compte administratif 2009, le 6 mai 2010 (c'est-dire du résultat de la gestion 2009).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal a affecté, le 6 mai, le résultat dégagé en section de fonctionnement du budget principal de la Ville en « report à nouveau » pour 9 326 250,51 €. Ce montant est complété par 106 792 € de ressources nouvelles (notifications de la DGF, des compensations de l'Etat,...). Ces moyens vont permettre de financer le projet de budget supplémentaire 2010 qui vous est proposé.

Les tableaux annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des recettes et des dépenses qui constituent cette DM1. Les principaux postes à retenir sont les suivants :

**1 - pour le fonctionnement des services (898 367 €) :**

- Des produits nouveaux (58 252 €) provenant :
  - de l'Etat pour les titres sécurisés (passeports biométriques),
  - de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les nouvelles missions de diffusion du courrier et du service des archives assurées par la ville de Versailles,
  - de la vente aux enchères de véhicules.
- Des crédits pour charges nouvelles (956 619 €) non connues au moment de la préparation du budget primitif et pérennes pour la moitié d'entre elles, principalement liées :
  - aux régularisations des subventions versées aux crèches associatives au vu de leurs comptes financiers et bilan d'activité de l'année écoulée,
  - à l'inscription de la redevance pour l'exploitation du parking place d'Armes au titre de 2010, suite à la convention signée le 14 décembre 2009 avec l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles,
  - aux ajustements des budgets destinés au centre technique municipal (carburants et travaux d'entretien) et à la direction des bâtiments (mission d'expertise des stations de chauffage, démolition de l'un des deux bâtiments (bât. 001) acquis récemment dans l'enceinte de la caserne de Croÿ, établissement de plans de géomètres des bâtiments communaux),
  - aux prestations de service informatiques et téléphoniques liées au nouveau marché d'infogérance en cours de notification, à l'hébergement du logiciel pour le paiement en ligne des abonnements de stationnement, à la mise en place du schéma directeur informatique, aux nouvelles lignes installées suite aux déménagements de ce début d'année (police municipale, restauration collective,...),
  - aux compléments de participations dues aux écoles privées en application des conventions triennales passées avec les établissements,
  - aux prestations à assurer par l'association Chantiers Yvelines pour le nettoyage de locaux. Un nouveau marché est en cours d'élaboration.

**2 - pour l'investissement (6 161 675,51€) :**

- De nouvelles inscriptions pour 2 739 475,51 €, atténuées par 77 800 € d'ajustement de recettes (produit des amendes de police, FCTVA recalculé sur nos investissements réalisés en 2009, subventions de nos partenaires habituels), pour financer essentiellement les opérations suivantes :

- réaménagement du rez-de-chaussée du 6 impasse des Gendarmes pour accessibilité aux personnes handicapées, complément pour 40 000 €,
  - exécution de gros travaux dans les écoles (création de bureaux dans les écoles maternelles La Martinière et Le Petit Prince, création d'une classe et agrandissement du réfectoire à l'école élémentaire Wapler, réaménagement des sanitaires à l'école élémentaire JJ Tharaud), pour un montant total de 180 000 €,
  - création de deux escaliers en pierre allée Nepveu Nord, pour 30 000 €,
  - aménagement de locaux sur le site Sévigné 2 bis place de Touraine pour loger les associations (OSER, SCY, Versailles Associations) qui libèrent le 7 rue Béarn, futurs locaux de la pépinière d'entreprises, pour 50 000 €,
  - aménagement de locaux au rez-de-chaussée du deuxième bâtiment (bât.002) de la caserne de Croÿ pour la maison de quartier Saint-Louis, pour 100 000 €,
  - réalisation d'études et de diagnostics préalables au futur aménagement du 8 rue de la Chancellerie, pour 30 000 €,
  - réalisation des études préalables et lancement de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chapelle Richaud, pour 60 000 €,
  - réalisation de travaux au théâtre Montansier, pour 50 000 €,
  - en matière de voirie et de déplacements urbains, 1 606 850 € nets sont proposés pour financer essentiellement la réfection de revêtements de chaussées suite aux intempéries de cet hiver, la modernisation de l'éclairage public, l'aménagement des accès de la place d'Armes conformément à la convention de gestion conclue avec l'établissement public du château,
  - complément de 68 000 € pour les espaces verts (nouvelle serre et mise en sécurité du sol de la cour de l'école maternelle La Farandole),
  - réfection des allées aux cimetières Notre-Dame (1ère tranche) et des Gonards (canton Q), pour 160 000 €,
  - lancement d'une étude pour le revêtement synthétique du terrain de grands jeux au stade de Porchefontaine, pour 40 000 €,
  - besoins complémentaires pour des travaux de câblage informatique, pour le renouvellement d'un matériel de reproduction de plans au centre administratif et pour des acquisitions de licences dans le cadre du nouveau schéma directeur informatique, pour 151 000 €.
- Des crédits relatifs aux opérations de cessions et d'acquisition immobilières suivantes :
    - cession de l'immeuble 33 rue du Parc de Clagny pour 1 562 000 € au profit de la société EQUERRE, du fait du transfert de la Direction de la sécurité dans ses nouveaux locaux, impasse du Débarcadère,
    - acquisition/cession de l'immeuble 34 rue Champ Lagarde pour 445 200 € au profit du Conseil général des Yvelines.
    - le produit de la cession 33 rue du Parc de Clagny, complété par une somme de 3 500 000 €, permet de constituer une provision de 5 062 000 € en vue d'acquisitions foncières futures permettant la réalisation de nos projets d'aménagement.

**3 – pour la poursuite de notre effort de gestion de la dette par l’annulation de reports d’emprunts à hauteur de 2 100 000 € :**

- 1 300 000 € issus du résultat de la gestion 2009,
- et 800 000 € par l’économie sur l’annuité 2010, à la suite du non encaissement d’emprunts en 2009 (soit 500 000 € d’intérêts et 300 000 € de remboursement de capital).

**4 – pour la reprise ou la constitution de provisions destinées à couvrir les risques et charges liés à des contentieux (73 000 €) :**

- La reprise de la provision constituée dans le cadre de la résiliation du marché de fourniture et d’installation du toboggan à la piscine Montbauron, suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles rendu le 8 janvier 2010 condamnant la Ville à rembourser la société SUFFIXE (60 200 €).
- La constitution de provisions de 417 500 € et 73 000 €, afin de faire face au risque lié au contentieux qui oppose la Ville à l’Etat dans le cadre du fonctionnement de la régie des contraventions liées au stationnement payant par la Direction de la sécurité. En effet, s’agissant d’une compétence de l’Etat, la Ville a exercé un recours contre l’Etat aux fins d’indemnisation des charges supportées par elle. En première instance, la Ville a gagné mais l’Etat a fait appel de la décision du Tribunal administratif, ce qui explique l’inscription de ces provisions pour risque.

**5 – pour l’inscription de dépenses sans incidence sur l’équilibre général :**

- financées par virements de crédits d’un chapitre vers un autre (installation de la restauration au 15/17 avenue de Paris, aménagement du centre médico-scolaire à l’école maternelle les 3 Pommiers, ...),
- compensées par des recettes d’égale montant (encaissement des abonnements de stationnement du parking Saint-Louis reversés à Q-PARK, réduction des crédits de dépenses et de recettes suite à l’annulation de la réfection de la chaussée rue Molière, impasses Jenner et Lully, récupération de la TVA auprès des fermiers sur les investissements réalisés en 2009, intégration dans le patrimoine de la Ville des dessins originaux de M. Ryota Oishi donnés aux archives municipales, ajustement des dotations aux amortissements et du virement complémentaire nécessaire à l’équilibre de la section d’investissement,...).

Enfin, dans la présentation générale de cette décision, vous constaterez que les fonds libres n’ont pas été utilisés en totalité. Le solde disponible de 1 000 000 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d’ici la fin de cette année.

Toutes ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- 1) *adopte le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la ville de Versailles pour 2010 ;*
- 2) *précise que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;*
- 3) *arrête les balances aux chiffres suivants :*

BUDGET VILLE	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009		19 199 167,72	16 549 344,07	
Reports			25 283 018,08	31 959 444,94
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-9 872 917,21		9 872 917,21
<b>1- S/total reprise des résultats et des reports</b>		<b>9 326 250,51</b>	<b>41 832 362,15</b>	<b>41 832 362,15</b>
Propositions nouvelles (hors dette)	1 823 405,00	711 184,00	8 130 573,51	2 216 544,00
Désendettement	-500 000,00		-300 000,00	-2 100 000,00
Virement complémentaire	7 714 029,51			7 714 029,51
<b>2- S/total propositions nouvelles</b>	<b>9 037 434,51</b>	<b>711 184,00</b>	<b>7 830 573,51</b>	<b>7 830 573,51</b>
<b>Total général (1 + 2)</b>	<b>9 037 434,51</b>	<b>10 037 434,51</b>	<b>49 662 935,66</b>	<b>49 662 935,66</b>
Fonds libres après B.S.	<b>1 000 000,00</b>			

Avis favorable de la commission des l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec l'abstention des groupes « Versailles Autrement- La Gauche Unie » et « Union pour le Renouveau de Versailles ».

## **2010.07.91**

### **Exercice 2010.**

### **Budget annexe du service de l'assainissement.**

### **Budget supplémentaire 2010.**

### **Décision modificative n° 1 (DM1).**

#### **M.NOURISSIER :**

J'ai présenté précédemment le budget annexe de l'assainissement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement M49,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009, adoptant le budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.53 du 6 mai 2010, adoptant le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.55 du 6 mai 2010, décidant de l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'assainissement constaté à la clôture de l'exercice 2009.

-----



Le budget supplémentaire est une décision modificative du budget communal. Il permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Il intervient, pour le service de l'assainissement, après l'adoption :

- du budget primitif pour 2010, le 17 décembre 2009 ;
- et du compte administratif 2009, le 6 mai 2010 (c'est-dire le résultat de la gestion 2009).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil municipal a décidé, le 6 mai dernier, l'affectation du résultat dégagé en section d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement. Le montant de cet excédent net dégagé en exploitation a été affecté en « report à nouveau » pour 646 897,49 € et va permettre de financer le budget supplémentaire du service de l'assainissement qui vous est proposé.

Les principales inscriptions concernent :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) recalculé au vu des investissements effectivement réalisés en 2009, à réduire de 41 000 € ;
- la construction d'un collecteur de délestage et de stockage enterré rue du Maréchal Galliéni (entre la rue d'Angiviller et le bd de la Reine), financée principalement par des économies réalisées suite aux bons résultats d'appel d'offres sur d'autres travaux sur réseaux ;
- une provision pour de futurs travaux sur réseaux à hauteur de 350 000 € ;
- quelques réparations urgentes de canalisations et d'ouvrages d'égouts publics, pour 50 000 € ;
- la prime d'aide à l'exploitation versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AQUEX) à diminuer de 6 500 € au vu de l'avis de versement en date du 14 avril 2010.

Enfin, dans la présentation générale de cette décision, vous constaterez que les fonds libres n'ont pas été utilisés en totalité. Le solde disponible de 154 397, 49 € permettra de faire face aux ajustements éventuels de crédits d'ici la fin de cette année.

Toutes ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci après, par section.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) du budget annexe du service de l'assainissement pour 2010 ;*
- 2) *de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement est voté par chapitre ;*
- 3) *d'arrêter les balances aux chiffres suivants :*

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2009		646 897,49		748 426,35
Reports			1 299 523,01	536 003,33
réserves				15 093,33
<b>Sous-total</b>		<b>646 897,49</b>	<b>1 299 523,01</b>	<b>1 299 523,01</b>
Propositions nouvelles	28 500,00	-6 500,00	440 500,00	-17 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 500,00</b>	<b>640 397,49</b>	<b>1 740 023,01</b>	<b>1 282 523,01</b>
Virement complémentaire	457 500,00			457 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>486 000,00</b>	<b>640 397,49</b>	<b>1 740 023,01</b>	<b>1 740 023,01</b>
Fonds libres après B.S.		<b>154 397,49</b>		

Avis favorable de la commission des l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.92**

**Piscine Montbauron.**

**Contrat d'affermage.**

**Lancement de la consultation en vue du renouvellement de délégation en 2011.**

**M. FRESNEL :**

Cette délibération a pour objet de renouveler le contrat d'affermage de la piscine Montbauron. Entièrement rénovée de 2003 à 2006, elle a été rouverte le 25 novembre 2006 avec une délégation de service public, suite à une décision de 2004. Le contrat d'affermage a été attribué à la société Vert Marine pour cinq ans à compter du 19 mai 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2001.11.245 du 22 novembre 2001, portant sur l'approbation du programme des travaux et du dossier de consultation relatifs à la restructuration de la piscine et à la création d'un espace sports loisirs et santé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.11.226 du 25 novembre 2004, portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.01.20 du 19 janvier 2006, portant sur le choix du délégataire,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 juin 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Versailles du 16 juin 2010,

-----

La piscine Montbauron a été construite en 1956. Elle était dotée d'un bassin de 50 m x 15 de plein air, puis en 1969, elle a été modernisée et dotée d'un bassin de 50 m x 15 m couvert et d'un bassin d'apprentissage de 15 m x 8 m.

Dès sa construction et ce jusqu'en 2003, cet établissement a été géré en régie directe.

Par délibération du 22 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine et la création d'un espace sports, loisirs et santé, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agissait :

1. de mettre en conformité le bâtiment sur les aspects sécurité, hygiène et accessibilité des personnes à mobilité réduite,
2. d'augmenter le confort des utilisateurs (sportifs, grand public et scolaires) dans les bassins et ses locaux annexes (vestiaires, accueil, douches et sanitaires),
3. de faire évoluer l'équipement et lui donner un nouvel essor en diversifiant ses activités,
4. d'améliorer son accessibilité et donc sa fréquentation.

A l'issue des travaux, la piscine Montbauron disposait :

- d'un bassin sportif couvert,
- d'un bassin d'apprentissage, couvert,
- d'un bassin loisirs,
- d'un espace remise en forme,
- d'un espace bar,
- d'un parking.

Le Conseil municipal a approuvé le 25 novembre 2004 la gestion de cet équipement public par affermage. Cette délégation de service public a été attribuée à la société Vert Marine par le Conseil municipal du 19 janvier 2006 pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2006.

Le contrat de délégation arrivera à son terme le 18 mai 2011.

La Ville souhaite conserver le principe de la gestion déléguée de la piscine sous forme d'affermage en recherchant et négociant un partage équitable des activités de la Ville, du délégataire et des associations sportives, lors de la passation du nouveau contrat.

Le contrat d'affermage s'étend à tous les locaux, ouvrages, installations, équipements et matériels mis à la disposition du délégataire.

Le délégataire assurera :

- l'accueil des écoles primaires versaillaises (surveillance et pédagogie), des écoles maternelles versaillaises (surveillance uniquement), des collèges et lycées versaillais, de la natation dite « individuelle » ou « libre », des associations aquatiques versaillaises, des activités de la Ville et des centres de loisirs,
- la mise à disposition du personnel nécessaire pour l'enseignement de la natation scolaire à la piscine de garnison de Satory,

- l'organisation d'activités d'apprentissage et de loisirs,
- la mise en service des jeux d'eau et du toboggan dans le bassin de loisirs,
- l'exploitation et la gestion de l'espace de remise en forme et de l'espace bar,
- la gestion de l'accès du parking,
- l'accès aux douches municipales, aux horaires fixés par la Ville.

Toutes modifications de ces prestations ou toute adjonction de nouvelles activités devront faire l'objet d'un accord de la Ville.

Le délégataire assurera le service à ses risques et périls. Il versera une redevance d'occupation qu'il proposera à la ville et dont le montant annuel ne pourra être inférieur au montant des amortissements.

La Ville versera une compensation tarifaire afin de permettre au délégataire de proposer des tarifs raisonnables pour le plus grand nombre d'utilisateurs de la piscine.

Cette délégation sera consentie pour une durée de cinq ans à compter de la mise à disposition de l'équipement, soit à partir du 19 mai 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter le principe de la passation d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de la piscine Montbauron, pour une durée de 5 ans, à compter du 19 mai 2011 ;*
- 2) *de prévoir que la redevance d'occupation annuelle à verser par le délégataire ne pourra être inférieure au montant des amortissements.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Comme en 2004, nous sommes favorables au principe de l'affermage. Nous pensons en effet qu'il faut privatiser dans la mesure du possible ce qui peut l'être. Nous avons toute confiance en M. Fresnel pour gérer cette affaire avec scrupule, honnêteté, compétence et diligence. J'y insiste, car ce n'était pas franchement le cas il y a cinq ans.

Je rappelle que M. le Maire a écrit au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour signaler que, peut-être, M. Jean-Baptiste Marvaud, prédécesseur de M. Fresnel comme adjoint aux sports, s'était rendu coupable de prise illégale d'intérêt puisque, dans une déclaration qu'il avait faite innocemment aux *Nouvelles de Versailles*, M. Marvaud avait expliqué qu'il avait été recruté par Vert Marine, après avoir attribué un contrat à cette société, rapporté la question au Conseil municipal et avoir été censé contrôler Vert Marine pendant quelques années. J'ai été convoqué par la police judiciaire pour donner mon opinion sur la question. J'ai donné à la police judiciaire le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle M. Marvaud avait rapporté sur la question et la coupure de presse des *Nouvelles de Versailles* en disant que je n'avais aucun autre élément sur le sujet. Je ne sais donc pas où en est cette affaire judiciaire. Mais il est important que les procédures d'appel d'offres soient bien conduites et que nous puissions avoir toute confiance dans l'adjoint chargé de ces opérations. C'est le cas aujourd'hui et je m'en réjouis.

**Mme LEGUE :**

S'agissant des horaires, il est vraiment dommage que la piscine ferme à 18 heures le week-end, avec sortie de l'eau à 17 heures 30. L'heure d'été est 20 heures.

D'autre part, les tarifs sont un peu cher, et il est surprenant que la piscine vende une carte de dix heures et non pas une carte d'entrée permettant de rester toute la journée. Les habitants nous ont signalé ce problème.

Enfin, que désigne exactement la phrase « la Ville versera éventuellement une compensation tarifaire » par rapport aux prix pratiqués par Vert Martine ?

**M. FRESNEL :**

Pour les horaires, les différents candidats feront leurs propositions. Pour notre part, nous avons fait une grille de prévisions et elle tient compte en partie de ces remarques. Les associations sont très importantes et la société nautique de Versailles a plus de 1200 adhérents. Elle utilise donc beaucoup de créneaux horaires, et si la piscine est fermée au public le soir, elle reste ouverte pour les clubs. Il y a au moins un nocturne en semaine. Nous essaierons de faire en sorte que le dimanche, surtout l'été, l'heure de fermeture soit plus tardive.

S'agissant des tarifs, le délégataire établit un équilibre financier en fonction de certains tarifs. La compensation permet de parvenir à l'équilibre et la Ville compensera l'écart entre le prix normal et les tarifs pour les Versaillais.

**M. le Maire :**

C'est le principe même de l'affermage.

A l'occasion de cette remise en concurrence, nous espérons qu'il y aura beaucoup de candidats afin d'obtenir les meilleures conditions sur les prix et la qualité des services, notamment les horaires d'ouverture.

**Mme LEGUE :**

Et pourquoi vendre des cartes de dix heures plutôt que de dix entrées ?

**M. FRESNEL :**

Il existe une carte d'entrée au tarif famille, qui donne accès à toute la famille pour 20 euros par an. Nous verrons ce que les candidats proposent. Je ne suis pas non plus très favorable à cette formule de carte à l'heure. Les utilisateurs s'en plaignent, notamment à cause du temps perdu en cas d'affluence.

**M. le Maire :**

Cette carte est appréciée par les gens qui vont à la piscine pour une très courte durée. Mais il y a des choses à revoir, par exemple le fait que, s'il reste 40 minutes, elles disparaissent, ou doivent être reprises sur une nouvelle carte de dix heures, ce qui autoalimente le système. C'est l'occasion d'en rediscuter avec les candidats, puisqu'une remise en concurrence permet d'obtenir les meilleurs prix.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.07.93**

**Définition des ratios promus/promouvables : application du décret n° 2009-171 du 29 décembre 2009.**

**Avancement aux grades de l'échelle indiciaire 3 à l'échelle indiciaire 4 pour les adjoints territoriaux administratifs, techniques, d'animation et du patrimoine et les agents sociaux territoriaux.**

**M. FRESNEL :**

Je change de casquette, puisqu'il s'agit ici du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.07.130 du 3 juillet 2007,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Versailles dans sa séance du 16 juin 2010,

-----

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 introduit une voie d'avancement au choix parallèlement à la voie de l'examen professionnel, pour le passage de la 2<sup>ème</sup> classe à la 1<sup>ère</sup> classe. Sont concernés les cadres d'emplois des :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents sociaux territoriaux

Désormais, les agents et adjoints de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être nommés agents et adjoints de 1<sup>ère</sup> classe après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP :

- par voie d'un examen professionnel lorsqu'ils ont atteints le 4<sup>ème</sup> échelon et qu'ils comptent au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade ;
- au choix lorsqu'ils ont atteints le 7<sup>ème</sup> échelon et qu'ils comptent au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Dans le but de ne pas disqualifier la voie de l'examen professionnel, le nombre de nomination au choix est conditionné par le nombre de nomination par voie d'examen professionnel.

Ainsi, il faut nommer au moins 1 fonctionnaire par la voie de l'examen professionnel pour pouvoir nommer des fonctionnaires au choix, selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre de nominations au choix possibles en fonction du nombre de nominations par examen professionnel		
nombre de nominations par examen professionnel	<b>nombre maximum</b> de nominations au choix possibles	nombre total de nominations par avancement de grade
0	0	0
1	2	3
2	4	6
3	6	9
	etc...	etc...

Ce seuil minimum de nominations par voie d'examen professionnel ne dispense pas la collectivité de délibérer pour fixer le ratio promus/promouvables d'avancement pour les grades concernés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) de fixer le taux de ratio retenu maximum de promus/promouvables ainsi :

<b> Ratios promus/promouvables pour le passage de l'échelle 3 à l'échelle 4</b>		
Grades	modalités d'accès	Taux retenu
Adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnel	100 %
	au choix	100 %
Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnel	100 %
	au choix	100 %
Adjoints du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnel	100 %
	au choix	100 %
Adjoints d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnel	100 %
	au choix	100 %
Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> classe	examen professionnel	100 %
	au choix	100 %

2) de maintenir les autres ratios de promus/promouvables et les modalités prévues à la délibération du Conseil municipal n° 2007.07.130 du 3 juillet 2007 ;

3) de reconduire ces dispositions tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante, prise sur nouvel avis du comité technique paritaire.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.07.94**

**Création d'un accueil préscolaire dans l'école maternelle de Versailles « Les 3 Pommiers ».**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-30 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret du 3 mai 2002 portant sur les normes d'encadrement ;

Vu l'arrêté du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

-----

La Ville compte aujourd'hui 18 accueils préscolaires fonctionnant avant la classe de 7h30 à 8h20.

Suite à une forte demande des familles, il apparaît nécessaire de procéder à l'ouverture d'un 19<sup>ème</sup> accueil préscolaire dans l'école maternelle Les 3 Pommiers.

Cette ouverture permettra de répondre aux besoins des parents d'élèves de l'école maternelle Les 3 Pommiers et de l'école élémentaire Wapler.

Un questionnaire, diffusé en novembre 2009 auprès d'eux, révèle que 20 familles s'engagent fermement à inscrire leur enfant à l'accueil du matin si elle est créée. A ces familles, s'ajouteront celles qui ont répondu de manière positive pour une utilisation occasionnelle de cet accueil (10 familles).

D'autre part, cette création constitue une participation aux efforts conduits par la Ville pour équilibrer l'offre de services périscolaires, conformément aux objectifs du contrat « enfance et jeunesse » avec la caisse des allocations familiales des Yvelines.

Aussi, je vous propose la création de cet accueil à compter du jeudi 2 septembre 2010. Il offrira une capacité d'accueil de 24 enfants, soit 14 enfants d'âge élémentaire et 10 enfants d'âge maternel et fonctionnera de 7h30 à 8h20.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaires résultant du décret du 3 mai 2002 (un adulte pour 14 enfants à partir de 6 ans et un adulte pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans), il convient de prévoir d'affecter sur cette structure :

- un responsable (adjoint d'animation, 181 heures annuelles) ;
- un animateur (adjoint d'animation, 141 heures annuelles).

La charge nette liée au fonctionnement de cet accueil est évaluée, pour l'année scolaire 2010/2011, à 1170,10 € en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de services versée par la caisse d'allocation familiale des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de créer un accueil préscolaire dans l'école maternelle Les 3 Pommiers à compter du jeudi 2 septembre 2010 et l'affectation du personnel nécessaire à son fonctionnement, soit :
  - un responsable (adjoint d'animation, 181 heures annuelles) ;
  - un animateur (adjoint d'animation, 141 heures annuelles).
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits au budget de la Ville, chapitre 924 « sport et jeunesse », article 421.0 « centres de loisirs maternels et garderies scolaires », aux divers comptes par nature concernés.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

C'est un service supplémentaire rendu à la population. Sur les deux dernières années, six accueils du matin ont été créés. Ce sont des coûts supplémentaires, mais le service est très utile pour les familles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.07.95****Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés par la Ville de Versailles.****Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2010.****M. HOLTZER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-5, L. 921-2 et R. 212-9 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire préfectorale n° 1482 du 17 juin 2009, adressée aux maires du département des Yvelines, relative à la consultation des conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.07.108 du 2 juillet 2009 relative au montant de l'indemnité représentative de logement à appliquer en 2009.

-----

Les communes perçoivent depuis 1986, de la part de l'État, une dotation financière intitulée dotation spéciale instituteurs (DSI), dont le régime est fixé par les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du Code général des collectivités territoriales.

Cette dotation spéciale, dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales (chargé de représenter les collectivités territoriales auprès de l'État pour toutes les questions relatives aux finances locales), est divisée en deux parts :

- la première est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;
- la seconde au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui verse, au nom de la commune, le montant unitaire de la DSI à chaque instituteur ayant droit mais qui ne bénéficie pas d'un logement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-9 du Code de l'éducation, le Préfet fixe, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du Conseil municipal, le taux de base de l'indemnité représentative de logement due à chaque instituteur non logé. Lorsque ce montant est supérieur au montant unitaire de la DSI, payé à l'instituteur par le CNFPT, la commune verse directement la différence à la personne concernée.

Afin que Madame la Préfète puisse déterminer le montant de l'indemnité représentative de logement applicable en 2010, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel, soit 2 752,16 € (taux annuel départemental 2009).

Il convient de préciser que l'État, via le CNFPT, ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration de 25% calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information, en 2009 :

- 2 instituteurs en école élémentaire bénéficiaient du complément communal de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 1322 € ;
- 40 instituteurs (23 en élémentaire et 17 en maternelle) étaient logés par la Ville. Ce nombre diminue, puisqu'ils sont passés professeurs des écoles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'émettre l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative soit maintenu en 2010 au taux de 2009, soit 2752,16 € par an.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2010.07.96**

**Règlement intérieur des maisons de quartier.**

**Modification des modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.09.175 du 28 septembre 2006, adoptant le règlement intérieur des maisons de quartier de la ville de Versailles.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2008.07.117 du 3 juillet 2008 et n° 2009.07.111 du 2 juillet 2009 modifiant les modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités dans ce règlement intérieur ;

-----

En 2006, un règlement intérieur des maisons de quartier a été élaboré qui précise les modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités proposées.

Pour l'année scolaire 2010/2011, trois modifications sont apportées à ce règlement intérieur :

- possibilité de faire une séance de sensibilisation au lieu de deux séances afin de permettre aux usagers de mesurer l'intérêt d'une activité avant de s'y inscrire et d'évaluer les niveaux pour le professeur ;
- précision sur le forfait annuel de l'activité « ateliers » ; ces activités à l'année seront payables en trois fois
- ouverture d'un atelier à partir de 10 personnes inscrites au lieu de 12 jusqu'à présent.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'approuver le règlement intérieur des maisons de quartier, tel que joint à ce document.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**Mme PILLARD :**

Ma question est récurrente. Les frais de dossier de dix euros sont fixes, quel que soit le quotient familial. Ne peut-on pas intégrer ces frais de dossier aux activités de façon à ce que le quotient familial s'applique sur l'ensemble ?

**Mme PIGANEAU :**

Ce sont des frais de dossier qui servent aussi d'assurance. Ce serait trop compliqué de les répartir entre les différents dossiers. Nous avons adopté ce système il y a deux ans. Dix euros, cela peut paraître cher pour certaines activités, mais beaucoup d'activités sont quasiment gratuites dans les maisons de quartier ; en tout cas, au coefficient 1, elles sont très peu onéreuses. On fait aussi un effort pour les familles, puisqu'on demande vingt euros quel que soit le nombre de personnes inscrites, à partir de deux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention du groupe « Versailles Autrement – La Gauche Unie »).*

**2010.07.97**

**Agréments animation sociale globale et animation collective famille des maisons de quartier de la Ville de Versailles.**

**Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la famille ;

Vu la lettre-circulaire CNAF n°59-84 du 31 décembre 1984, confirmée par la circulaire ministérielle du 12 mars 1986 « Rôle des centres sociaux » ;

Vu la circulaire CNAF n°56-95 du 31 octobre 1995 ;

Vu le courrier de la CAFY du 8 juin 2010 portant sur les demandes d'agrément avec le modèle de convention annexé.

-----

La ville de Versailles met en œuvre une politique volontariste de lien social de proximité au moyen notamment, des 8 maisons de quartier implantées sur son territoire.

Les agréments qu'elles peuvent détenir de la CAF en la matière sont de 2 sortes : un agrément « animation sociale globale » et un agrément « animation collective familles ». Les agréments se traduisent par une convention d'objectifs et de financement signée entre la Ville et la CAF pour chaque équipement labellisé.

Le gestionnaire s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tout public, en respectant les principes d'égalité de traitement en mettant en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. En contrepartie, la CAFY s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service centre social.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013. Elle se renouvelle par demande expresse.

Les conventions concernant les 8 maisons de quartier de la Ville pour l'agrément animation sociale globale et quatre pour l'animation collective famille qui sont les suivantes : Saint-Louis, Jussieu Petits bois, Clagny-Glatigny, Près-aux-bois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de conclure des conventions d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour les maisons de quartier agréées « centre social », agrément animation sociale globale pour les 8 maisons de quartier et agrément animation collective famille pour les maisons de quartier de Saint-Louis, Jussieu Petits bois, Clagny-Glatigny et Près-aux-bois ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**M. le Maire :**

Je remercie Sylvie Piganeau et les services pour le gros travail qu'il a fallu réaliser afin de conclure ces agréments.

**Mme PIGANEAU :**

Sept maisons de quartier avaient un agrément. La huitième, celle des Chantiers, a obtenu l'agrément d'animation sociale globale. Seule la maison des Près-aux-Bois avait l'agrément animation collective familles et trois autres l'ont obtenu, Jussieu, Clagny-Glatigny et Saint-Louis. L'intérêt de ces agréments est de permettre de financer des postes de conseillère en économie sociale et familiale pour l'agrément familles et un demi-poste de directeur et un poste de secrétariat pour l'animation sociale globale.

Vous avez trouvé sur votre table un livret relatif à l'histoire du quartier Notre Dame. Il a été réalisé tout au long de l'année par les ateliers des équipes Notre Dame et par diverses associations très actives à la maison de quartier Notre Dame comme le web senior et art et encadrement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

## **2010.07.98**

### **Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes Versaillais.**

**M. BELLAMY :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.07.112 du 2 juillet 2009 portant sur l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes Versaillais ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Le Conseil municipal du 2 juillet 2009, après avoir délibéré, avait décidé la création d'une bourse pour financer les projets de solidarité entrepris par de jeunes Versaillais.

Par cette même délibération, quatre projets avaient été encouragés.

Un retour positif a été effectué par les responsables de ces projets et une quinzaine de dossiers ont été reçus pour l'année 2011, par l'intermédiaire de J Versailles, le site des jeunes de Versailles.

Un groupe de travail, composé de l'élu délégué à la jeunesse, d'un agent de la Ville (chargé de mission jeunesse) et d'un représentant d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse, s'est réuni pour étudier les dossiers.

Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux, ainsi que la solidarité, voici les projets que nous vous proposons de soutenir :

- « Let's go to Togo » : sept étudiantes du lycée Notre-Dame du Grandchamp partent s'investir dans un collège togolais, pour proposer un soutien scolaire le matin et animer des activités ludiques l'après-midi, ainsi que divers travaux de réhabilitation pour la bibliothèque et la salle informatique. Ce groupe de projet, représenté par Laetitia Clémentel, est rattaché à l'association des Amis du Collège Yafouom la Sagesse.
- « Les enfants de Manille, de la tôle aux planches » : sept scouts et guides de France se sont donnés pour mission de monter un spectacle avec des enfants philippins, tout en apportant un soutien scolaire, et d'aider des équipes locales à reconstruire une bibliothèque. Ce groupe de projet, représenté par Maëlle Gazonnes, est rattaché à l'association des Scouts et Guides de France.

- « Un hiver à Graneros » : six scouts et guides de France s'engagent auprès d'une association chilienne pour venir en aide aux enfants de la rue et aux personnes âgées, par la réparation et l'entretien de bâtiments. Ce groupe de projet, représenté par Marie-Estelle Colin, est rattaché à l'association des Scouts et Guides de France.

Un suivi de ces projets sera assuré par la mission jeunesse de la Ville. La réalisation d'une exposition consécutive à ces services est actuellement en projet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) d'attribuer une bourse de

- 1000 euros à Laëtitia CLEMENTEL (projet *Let's go to Togo*)
- 1000 euros à Maëlle GAZAIGNES (projet pour les enfants de Manille)
- 500 euros à Marie-Estelle COLIN (projet « Un Hiver à Graneros »)

2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6714 « bourses et prix ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Je ne félicite pas M. Bellamy. Ce n'est pas un grand défenseur de la langue française.

**M. le Maire :**

C'est un reproche contre lequel je m'inscris en faux !

**M. de LESQUEN :**

Le Togo a été placé sous mandat français en 1919 et sa langue officielle est le français. J'aime bien les calembours, à condition qu'ils soient en français. Mais ce « *Let's go to Togo* », dans la langue du chat qui expire, on pourrait s'en passer !

**M. BELLAMY :**

Ce n'est pas moi qui ai choisi le nom du projet. Mais il est extraordinaire et sa qualité compense largement cet anglicisme. Si vous voulez venir le consulter, vous admirerez certainement l'énergie des étudiants qui le portent et l'ont monté de façon entièrement autonome pour venir en aide à des élèves du Togo.

**M. le Maire :**

Ce sont de très beaux projets et je félicite M. Bellamy pour cette organisation.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité (M. Lévrier ne prend pas part au vote).

**2010.07.99**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles du 23 décembre 2008.**

**Avenant n°2.**

**M. NOURISSIER :**

Je rapporte cette délibération alors que Marie Boëlle aurait dû le faire. Mais elle ne le peut car elle représente la ville de Versailles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-12-202 du 18 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles.

-----

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme.

Pour permettre à l'office de mener à bien les objectifs fixés, cette convention prévoyait pour 2009 le versement d'une subvention de 641 000 euros, soit :

- 526 290 € au titre des charges récurrentes ;
- 87 890 € au titre des opérations ponctuelles de promotion ou de développement de l'offre touristique ;
- 36 970 € pour les charges d'emprunt liées à l'aménagement des locaux 2 avenue de Paris et 14 rue de la Chancellerie, se terminant en 2010.

Par avenant n°1, la ville a apporté un complément de 20 000 € à la subvention versée en 2009 compte tenu de l'aide apportée par l'Etat à la Ville pour permettre d'améliorer la qualité des services que propose l'office de tourisme et de sensibiliser les personnels à l'accueil des visiteurs, notamment étrangers ou handicapés.

L'office de tourisme devant assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, cette somme de 20 000 € lui a été reversée.

Pour 2010, les subventions prévues dans la convention initiale reste inchangées à l'exception du montant relatif aux charges d'emprunt. En effet, le solde de ces charges liées à l'aménagement des locaux s'élève en 2010 à 3 100 € au lieu de 36 970 €.

Le versement de cette somme nécessite la conclusion d'un avenant, conformément à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 par lequel la Ville verse, en 2010, une subvention de 3 100 € au lieu de 36 970 € pour le solde relatif aux charges d'emprunt liées à l'aménagement des locaux 2 avenue de Paris et 14 rue de la Chancellerie ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 (action économique) article 95.0 (aide au tourisme) nature 6574.41 (subvention office du tourisme).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. le Maire :**

Un très bon travail se fait avec l'office du tourisme complètement rénové. Je pense que les administrateurs de l'office ne participeront pas au vote.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, Mme Boëlle, M. Pain, M. Lebigre, Mme Mellor et Mme Gergen ne prennent pas part au vote*

**2010.07.100**

**Rapport 2009 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.**

**Mme BEBIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité, pour les personnes handicapées, des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité, pour les personnes handicapées, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu les décrets n° 2006-1657 du 23 décembre 2006 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2008.01.02 du Conseil municipal du 9 janvier 2008 ;

Vu la délibération n° 2010.06.77 du Conseil municipal du 3 juin 2010.

-----

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe des obligations aux collectivités afin de permettre une participation effective des handicapés à la vie sociale, avec notamment la mise en place du principe d'accessibilité généralisée pour :

- tous les travaux neufs et les rénovations de l'existant ;
- les établissements existants recevant du public à échéance de 2015.

De plus, un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) doit être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le rapport 2009 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées fait le bilan des réalisations effectuées sur la voirie, les bâtiments, l'environnement, les transports, la communication, le recensement des logements sociaux et les actions spécifiques. Puis il présente les actions pour 2010.



Pour l'année 2009, les principales actions réalisées concernent :

- l'aménagement des rues Saint Honoré, Richard Mique, Emile Deschamps et Edouard Charton ;
- l'accessibilité de l'école des beaux arts et de l'école élémentaire Charles Perrault ;
- l'aménagement des cours des écoles Clément Ader et les Alizés ;
- le parc Bonne Aventure.

Rappelons que pour les écoles, il est prévu la mise en accessibilité d'au moins une école élémentaire et une école maternelle par quartier. Dans un premier temps, un groupe scolaire et un gymnase (gymnase et école élémentaire de Bange et école maternelle les Dauphins) ont été choisis pour mettre en œuvre une expérimentation de la mise en accessibilité sur les quatre handicaps (visuel, auditif, moteur ou mental). Cette opération pilote permettra d'expérimenter les équipements nécessaires, pour accueillir des élèves handicapés, qui seront ensuite reproduits sur les écoles adaptables.

Les études ont démarré en 2009. Les travaux, qui s'étaleront sur plusieurs tranches, débuteront en 2010.

Pour l'accessibilité de la voirie, un schéma directeur a été établi : deux itinéraires ont été privilégiés et ont été mis en conformité en 2009. Il s'agit d'un premier parcours de 3 km sur le quartier Notre-Dame et d'un second d'environ 1,6 km sur le quartier Saint-Louis. Ce dernier demande cependant à être accompagné en raison de la difficulté de circuler confortablement sur les pavés de la place de la cathédrale entre autre.

Pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments ERP de la Ville, l'état d'avancement est de 92% sachant que celui-ci doit être terminé pour la fin 2010. Il a permis d'établir sur les 157 bâtiments de la Ville recevant du public ou non que :

- 49 sont accessibles ;
- 44 sont adaptables ou nécessitent un accompagnement ;
- 42 sont inaccessibles pour des raisons liées à l'impossibilité technique, à la difficile conversion du patrimoine architectural ou au coût excessif des travaux par rapport à l'activité et ne pourront être rendus accessibles ;
- 10 sont en cours d'études ou de travaux pour les rendre accessibles ;
- 12 restent à diagnostiquer.

Pour 2010, les différentes actions sur la voirie, le bâtiment, la communication et le transport sont les suivantes :

- pour la voirie et les transports :
  - aménagement du boulevard de la Reine (pistes cyclables et accessibilité) ;
  - aménagement de la rue Porte de Buc avec expérimentation de bandes de guidage en pavés ;
  - amélioration des itinéraires et de la signalétique des quartiers Notre-Dame et de Saint-Louis pour les déficients visuels ;
  - aménagement des terre-pleins de l'avenue de Paris (entre le lycée la Bruyère et la rue Dussieux) ;
  - étude des carrefours pour feux sonores qui a été demandée de nouveau par les associations de personnes malvoyantes ;
  - aménagement des quais bus. La Ville a engagé une démarche de mise aux normes de l'ensemble des ses quais bus depuis 2001. Actuellement, 160 quais bus (répartis en 5 tranches) sur les 261 que compte la Ville, ont été mis aux normes, pour permettre l'accès des personnes handicapées aux transports collectifs, soit 60 %. Une 6ème tranche de travaux comportant

l'aménagement de 35 nouveaux arrêts est en cours d'étude ;

- mise aux normes des véhicules bus du réseau Phébus : le schéma directeur d'accessibilité a prévu, sur les 119 bus, d'en rendre accessibles 59 et d'acquérir 19 nouveaux matériels.
- pour le bâtiment :
  - réaménagement du rez-de-chaussée du CCAS (6 impasse des Gendarmes, entrée C) pour le rendre totalement accessible aux usagers et au personnel ; les locaux seront accueillants à partir de la rentrée.
  - première tranche de travaux de l'école de Bange (rampe, abords, portes et sanitaires) ; ce sera un exemple d'accessibilité pour les enfants handicapés dans toutes les écoles ;
  - étude de la signalétique à l'hôtel de Ville afin de faire des propositions;
  - création d'un centre médico-scolaire impasse Wapler accessible à tous ;
  - étude d'une banque d'accueil accessible à l'université inter-âge ;
  - étude pour l'accessibilité d'une maison des jeunes et des associations rue Saint-Simon ;
  - création d'une pépinière d'entreprises accessible en liaison avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
  - démarrage des travaux sur les gymnases la Source et Richard Mique.
- pour la communication :
  - mise en place d'un guide de la Ville avec les lieux accessibles ;
  - mise en place du site internet de la Ville, en conformité avec les normes "accessiweb" de bronze et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) et indication des places de stationnement grand invalide de guerre/grand invalide civil (GIG-GIC) ; cette carte est désormais sur le site internet ;
  - site des droits sociaux ;

Le budget spécifique consacré à l'accessibilité, en dehors des travaux neufs liés à la voirie ou aux bâtiments, est en augmentation. En 2008, 265 000 € ont été investis en travaux de voirie et de bâtiments, en 2009, 327 000 € de travaux ont été réalisés et pour 2010, il est prévu une dépense de 682 000 €.

Pour 2011, les propositions concernent principalement ce qui est éducatif, la bibliothèque municipale et le palais des congrès, qui doit être mis en conformité, ainsi que la maison de quartier Bernard de Jussieu.

Parallèlement, une action sera menée par un chargé de mission handicap, de façon à ce que la petite enfance, l'éducation et la culture soient concernées par cette amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de prendre acte du rapport annuel 2009 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.*

Avis favorable de la commission des l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

Dans les quartiers Notre Dame et Saint Louis, beaucoup de commerces ne sont pas aux normes. Malheureusement, ce sont des locaux anciens. Comment allez-vous procéder ?

D'autre part, pour les malvoyants, il est prévu une étude sur les feux sonores. C'est déjà bien. Mais va-t-on enfin installer des feux sonores pour eux ?

Adapter les quais bus, c'est très bien. Encore faut-il que les chauffeurs veuillent bien, ou qu'on leur donne instruction, de se garer comme il le faut et non pas trop loin du trottoir, sinon cela ne sert à rien. C'est même plus dangereux pour les personnes handicapés et les parents avec une poussette. Ce n'est pas la première fois que je fais cette observation.

Enfin, je parle ici des non voyants et plus des malvoyants, pourrait-on prévoir dans les bus une annonce sonore indiquant à quel arrêt on se trouve, car certains peuvent être un peu perdus ?

**Mme BEBIN :**

Comme je l'ai indiqué la dernière fois, nous avons souhaité associer à la commission d'accessibilité tous les acteurs concernés dans la cité, et Phébus est toujours présent à ces réunions, pour entendre les demandes précises des associations. C'est une modification récente.

Pendant nous sommes tous conscients que les chauffeurs ne sont pas sensibilisés et ne sont pas formés à l'accueil des personnes handicapées. Nous avons fait la demande à Phébus en commission et nous allons le faire de façon plus formelle pour que les chauffeurs aient une formation à ce type de situation. Pour ma part, j'ai même proposé, pour ceux qui le veulent, de faire un circuit dans Versailles en fauteuil, afin que chacun comprenne ce que signifie se déplacer dans ces conditions.

Pour ce qui est de feux sonores, nous avons progressé. Un problème tenait à ce que les ondes déclenchant le message sonore, et que les malvoyants envoient avec un boîtier n'étaient pas les mêmes selon les équipementiers : d'une commune à l'autre, il aurait fallu plusieurs équipements individuels. Nous avons donc différé l'installation pour ne pas entrer dans une démarche coûteuse et pas forcément efficace. Un système devrait être homologué prochainement. L'étude est donc en cours au sens où nous attendons que l'équipement normalisé soit commercialisé.

Pour les non voyants dans le bus, l'équipement prévu est un message sonore annonçant le prochain arrêt. Il sera installé sur les prochaines livraisons de bus rendus accessibles.

**M. de LESQUEN :**

De la discussion que nous avons eue au conseil municipal après le vote de la loi de 2005, il résultait que ces questions d'accessibilité, très importantes certes, sont aussi très coûteuses. C'est très bien de faire un rapport, mais il faut aussi faire un plan d'action avec un chiffrage afin d'étaler sur plusieurs années l'effort budgétaire à consentir.

Pour l'instant, ce que nous avons pu lire dans le rapport remis en début de séance paraît plutôt satisfaisant. Mais il y a beaucoup à faire, c'est très cher et je doute que nous soyons à la hauteur de ce que la loi impose théoriquement. Il faut poursuivre l'effort de façon constante en y consacrant les moyens nécessaires sur le long terme.

Une chose me semble un peu bizarre : Nous avons adopté il y a moins d'un mois, le 3 juin, une délibération 2010-06-77 qui crée la commission consultative et moins d'un mois après, elle a déjà rendu un rapport ! C'est d'une rapidité remarquable, j'en félicite les membres de la commission. Je félicite moins le rédacteur de la délibération au sujet de ce rapport, car il vise une délibération de 2008 et semble avoir complètement oublié celle de juin 2010. C'eût été la moindre des choses de l'aviser de la délibération, puisqu'elle crée la commission dont nous entendons aujourd'hui le rapport.

**Mme BEBIN :**

Cette commission existait déjà : elle a été instituée au titre de la loi de 2005. La délibération que nous avons adoptée le mois dernier portait sur sa composition, et la nouveauté est d'y avoir introduit des acteurs de la société, comme le Château de Versailles, l'école nationale d'architecture – j'y tenais beaucoup afin que ceux qui forment les architectes leur apprennent à innover lorsqu'ils réalisent un bâtiment – et bien sûr, Phébus. C'est en 2007 que le Conseil municipal a voté le principe du diagnostic qui a été réalisé : les travaux de ce groupe sont en cours depuis 2005 et il s'agissait d'une harmonisation juridique.

**M. le Maire :**

La commission fonctionnait, mais la délibération qui la créait n'avait pas été adoptée. Au précédent conseil municipal, nous avons procédé à une simple régularisation.

Ce travail de longue haleine a commencé sous la mandature précédente, nous l'avons continué en renforçant la démarche pour prendre en compte le handicap en ville dans toutes ses dimensions.

**M. VOITELLIER :**

Avec les services de la voirie, nous sensibilisons régulièrement Phébus au fait qu'il serait opportun que les chauffeurs utilisent les quais bus que nous finançons et installons.

D'autre part, nous avons appris que, en vertu de nouvelles normes européennes, la largeur des bus va augmenter de 5 centimètres afin de permettre aux sièges de personnes à mobilité réduite de circuler à l'intérieur. Cela va poser des problèmes dans certaines rues, notamment rue Jacques Lemercier, où le croisement ne sera plus possible. Il va falloir revoir certains itinéraires, les nouveaux bus commençant à arriver sur le réseau dans les prochains mois.

Enfin, s'agissant du financement de quais bus, le STIF l'accorde en fonction des lignes. Or nous avons fait beaucoup de quais bus en centre ville. Nous voudrions compléter les manques. Mais nous avons un peu de mal à expliquer à la Région qu'il ne faut pas raisonner simplement en termes de lignes, mais des points de passage principaux, des maisons de retraite, des croisements de plusieurs lignes.

**M. le Maire :**

Très régulièrement, nous répétons aux responsables de Phébus combien il faut être attentif à la conduite, car souvent les à-coups sont redoutables pour les personnes âgées. Phébus s'est engagé à sensibiliser tous ses conducteurs. C'est aussi en tenant compte du handicap au quotidien, dans la manière de conduire, qu'on améliorera la situation.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

**2010.07.101****Convention de partenariat avec la délégation des Yvelines du Secours Catholique.****Mme BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2004.12.245 du 16 décembre 2004, relative au seuil de 4000 € à Versailles pour l'établissement d'un contrat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.206 du 18 décembre 2009, portant sur les subventions attribuées aux associations.

-----

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 5000 € à la délégation des Yvelines du Secours Catholique-Caritas France.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat qui fixe les engagements réciproques de la Ville et du Secours Catholique.

Le Secours Catholique intervient auprès des Versaillais, notamment par le biais du groupement alimentaire familial qui chaque année aide 300 familles en leur procurant des denrées alimentaires. D'autres actions sont réalisées par les bénévoles et salariés de l'association afin de porter assistance aux Versaillais les plus démunis (accueil de jour de personnes sans domicile fixe, domiciliation, accueil de Versaillais dans la permanence pour de l'écoute, de l'orientation et des informations).

Par cette convention, le Secours Catholique s'engage à rendre compte de son action, remettant à la Ville les éléments financiers de son activité et un programme de son activité (avec objectifs quantifiés et description des moyens mis en œuvre pour les réaliser). La ville de Versailles s'engage à aider le Secours Catholique dans le développement de son action sur le territoire à la fois par le biais du versement de la subvention, mais aussi par le soutien à la vie associative.

Ce partenariat s'inscrit dans une action plus large de prévention de la précarité. Notre première action a été de refondre les aides facultatives, en fonction des études qui ont été faites sur la précarité ; en liaison avec les travailleurs sociaux du Conseil général, cette refonte vise à aider les personnes à retrouver un emploi et un environnement qui ne soit pas précaire. La délégation du Secours catholique s'est engagée à participer à cette dynamique collective territoriale. Nous vous présenterons prochainement la cohérence de cette action.

Un protocole d'accord d'objectifs et de moyens sera joint à la convention pour nous permettre de mesurer les actions de prévention de la précarité que nous souhaitons développer à Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accepter les termes de la convention, portant notamment sur l'attribution d'une subvention de 5000 € à la délégation des Yvelines du Secours Catholique ;*

- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Secours Catholique ou tout acte s'y référant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**M. CASANOVA :**

Nous l'avons dit en commission, nous soutenons cette démarche. D'autres associations, le Secours populaire, ATD Quart Monde, y participent et toutes travaillent de façon convergente. Comme l'indique le baromètre du Secours catholique que son secrétaire général a présenté dans la presse, et en particulier dans *la Croix*, la pauvreté s'étend en raison du chômage, de la précarité, et les jeunes sont touchés. Et comme il l'a dit, n'oublions pas que la pauvreté n'est pas seulement une conséquence de la crise, mais qu'elle pèse lourdement sur l'avenir et sur un éventuel retour de la croissance.

**M. le Maire :**

Malheureusement, tous les critères sociaux montrent qu'actuellement, en raison de la crise aussi, la précarité augmente. Je souligne le travail mené par Corinne Bébin, Martin Lévrier et Linda Badarani dans ce domaine.

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.102**

**Exposition aux archives municipales de Versailles.**

**"Lumières françaises et Lycée russe à Tzarskoé Sélo" du Musée Pouchkine de Saint-Pétersbourg.**

**Convention.**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°94-679 du 8 août 1994 et notamment son article 61 portant sur l'insaisissabilité des biens culturels prêtés par une institution étrangère ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Dans le cadre de la programmation de l'année France-Russie 2010, une exposition intitulée "Lumières françaises et Lycée russe à Tzarskoé Sélo", mettant en scène des œuvres prêtées par l'établissement fédéral public de culture "Musée national A.S. Pouchkine" de Saint-Pétersbourg, sera présentée aux archives communales du 18 septembre au 20 octobre 2010.

Elle sera dédiée au bicentenaire de ce lycée d'élite qui a formé de nombreuses personnalités de l'histoire et de la culture russe, dont le poète Alexandre S. Pouchkine, qui faisait partie de la première promotion et qui est considérée comme le fondateur de la nouvelle littérature russe.

Elle s'intéressera tout particulièrement à l'influence des Lumières européennes sur le système pédagogique et sur les élèves.

Le Musée Pouchkine prend en charge tous les frais de transport et d'organisation. Seuls restent à la charge de la ville de Versailles les frais

d'hébergement des techniciens mandatés sur place par le musée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser l'organisation de l'exposition "Lumières françaises et Lycée russe à Tzarskoé Sélo" aux archives communales du 18 septembre au 20 octobre 2010 ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Musée national Pouchkine de Saint-Petersbourg ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 30 « services communs » ; nature 6232.4 « fêtes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

Dans le cadre de l'année de la Russie, une très prestigieuse danseuse russe aurait dû se produire à l'Opéra de Paris, mais certaines jalousies ayant joué, elle s'est produite au théâtre Montansier.

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.103**

**Subvention exceptionnelle à l'association "les ateliers d'artistes versaillais".**

**Mme de CREPY :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les articles L. 1611-4 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

Début juillet, de grandes festivités sont prévues à l'occasion du 1300<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Nara, ancienne capitale de l'empire du Japon. Fidèle au contrat d'amitié qui lie Versailles et Nara, le maire de Nara a souhaité inviter cinq artistes versaillais de l'association « les ateliers d'artistes versaillais » afin de présenter une exposition.

Cette association avait déjà voyagé à Nara en 2006 pour célébrer les 20 ans du traité d'amitié. Elle avait à cette occasion présenté un travail sur Versailles et avait présenté à son retour sa vision de Nara aux Versaillais. Ce travail a fait l'objet d'une exposition aux archives municipales, qui sera présentée à Nara en juillet.

Cette nouvelle opportunité sera l'occasion pour l'association de faire découvrir leurs travaux et la ville de Versailles au public japonais. Cet échange, très riche du point de vue culturel et humain, affirme la volonté des deux villes de donner du sens aux liens qui les unissent.

L'association « les ateliers d'artistes versaillais » a sollicité pour l'organisation de ce projet une aide de la ville de Versailles.

Je vous propose de lui accorder une subvention de 1 000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « les ateliers d'artistes versaillais », dont le siège est situé 20, rue François Boucher à Versailles, pour son projet d'exposition à Nara au Japon, sur proposition du Maire de Nara et à l'occasion du 1300e anniversaire de la ville de Nara ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles » ; nature 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.104**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Saint Martin de Varreville (Manche) pour l'organisation d'une fête commémorant le 66<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement.**

**M. BERNOT :**

Avant de présenter la délibération, je rappelle que vous avez reçu une invitation à une manifestation lundi prochain en l'honneur des gendarmes de Satory qui sont rentrés d'opération d'Afghanistan. Sur un site très dangereux, ils ont été engagés dans des missions d'assistance et de formation, et je dirais même d'accompagnement, de la police afghane dans la zone contrôlée par les troupes françaises de l'armée de terre. Ces Versaillais habitent Satory et beaucoup ont charge de famille. Il sont partis en décembre et nous avons organisé un goûter pour leurs enfants au moment des fêtes. J'invite ceux qui le peuvent à venir lundi leur témoigner notre solidarité.

J'en viens à la délibération. La petite commune de Saint Martin de Varreville dans la Manche, que tout le monde ne connaît pas, est entrée dans l'histoire en 1944 d'abord le 6 juin, avec le débarquement des troupes américaines, puis le 1<sup>er</sup> août, avec le débarquement – pas de vive force cette fois – de la 2<sup>ème</sup> division blindée qui fut rapidement engagée dans la région d'Alençon. Puis elle tint le serment de Koufra et libéra un grand nombre de villes sur sa route jusqu'à Strasbourg, dont Versailles le 24 août avant Paris le 25. Sur la plage de cette commune se trouve les monuments d'Utah Beach. Elle a pris l'initiative ambitieuse d'organiser une commémoration alors que beaucoup de vétérans peuvent encore se déplacer pour venir témoigner. Il y va de la transmission de la mémoire. Cette commune a donc fait appel aux villes libérées par la 2<sup>ème</sup> DB, à commencer par Strasbourg puisque, par le serment de Koufra, elle s'était engagée à ne plus déposer les armes jusqu'à ce que les couleurs françaises flottent sur la cathédrale de Strasbourg. Il nous a semblé important que notre ville soit représentée, et elle le sera aux cérémonies le 1<sup>er</sup> août par le premier adjoint, Marie-Annick Duchêne. Nous proposons de voter une subvention de 500 euros. Ce n'est pas une somme importante, mais une petite commune de 213 habitants appréciera cette aide.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

-----

Afin de fêter le 66<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et d'honorer les vétérans de la 2<sup>ème</sup> division blindée française (2<sup>ème</sup> DB), la ville de Saint Martin de Varreville dans la Manche organise le « Grand Rassemblement » des communes libérées par « les gars de Leclerc ».

La cérémonie accompagnant cette commémoration aura lieu les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2010 et a pour finalité de saluer la mémoire et le sacrifice des soldats de la 2<sup>ème</sup> DB qui, avec à leur tête le Général Leclerc, ont débarqué le 1<sup>er</sup> août 1944 dans le secteur d'Utah Beach.

Par courrier du 20 avril dernier, la Ville de Versailles a été conviée à cette manifestation en tant que commune libérée par la 2<sup>ème</sup> DB (le 24 août 1944) et a été sollicitée pour apporter éventuellement son soutien financier à cette commune de 213 habitants, organisatrice de cet évènement.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et il a été décidé que Madame Marie-Annick Duchêne, 1<sup>er</sup> Maire adjoint, représentera la ville de Versailles lors de cette célébration.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la ville de Saint Martin de Varreville pour l'organisation de la cérémonie du 66<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de la 2<sup>ème</sup> division blindée de Leclerc.*
- 2) *de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 024.0 « fêtes et cérémonies » ; 657348 « autres communes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

C'est une délibération très sympathique, mais je pensais qu'elle allait être rapportée par Mme Duchêne. J'ai en effet ouï dire qu'elle allait passer ses vacances dans cette honorable bourgade de Saint Martin de Varreville.

**Mme DUCHENE :**

Saint Martin se trouve sur la côte est du Cotentin, je passe mes vacances sur la côte ouest.

**M. de LESQUEN :**

Les plus anciens membres du conseil municipal se souviendront qu'autrefois, Mme Duchêne faisait tous les ans un voyage au Cambodge, ce qui me permettait de lui dire « Angkor, Angkor ». (*sourires*)

**M. BERNOT :**

En tout cas, la participation de Mme Duchêne, qui fera trente kilomètres pour l'occasion, ne coûtera pas cher à la ville ! (*rires*)

**M. CASANOVA :**

Les gens de ma génération étaient alors enfants, chacun dans son petit pays, pour moi en Corse. Et le temps passe. Vous avez raison, Michel Bernot, il faut tout faire pour assurer la transmission de la mémoire, par le livre et par tout autre moyen. Ce n'est vraiment pas une question de personne ou de résidence estivale.

**M. le Maire :**

Au cours des derniers mois, nous avons remis des diplômes aux anciens combattants de la guerre de 39-45, et ces manifestations sont très émouvantes car les gens que l'on honore peuvent relater leur expérience s'ils le souhaitent.

**M. BERNOT :**

Je rappelle aussi que M. le Maire a remis la médaille d'honneur de la Ville à Robert Masson, compagnon de la Libération et versaillais, qui est le grand-père de notre collègue Gaspard Masson.

**M. le Maire :**

Il y avait également Mme Duchêne, et Mme Jacqueline Fleury, mère d'Hervé Fleury, résistante et déportée, qui est Grand Croix de la légion d'honneur.

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.07.105**

**Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue Magenta.**

**Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**Demande de subventions.**

**M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009 inscrivant au budget 2010 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rues Magenta, Racine et chemin de Fausses Reposes ;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

-----

Cette délibération est un peu technique, mais certaines complexités permettent une meilleure gestion, qui apporte un avantage financier à la Ville.

La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997, au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de pouvoir bénéficier des subventions pouvant être accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2008.07.123, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, pour les réseaux de distribution électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications électroniques revient à la Ville.

Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et avec des travaux d'enfouissement d'autres réseaux, notamment le réseau aérien de communications électroniques de France télécom (FT). Ces travaux d'enfouissement s'achèvent par des travaux de voirie. Il reste environ 25 kilomètres à enfouir, et cela coûte très cher.

Pour l'année 2010, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue Magenta (entre les rues Rémilly et Général Mangin) et de faire suivre ces travaux d'une réfection totale de la voirie.

La difficulté est de coordonner toutes les entreprises qui interviennent : non seulement on enfouit tous les réseaux aériens, mais on revoit les réseaux souterrains – assainissement, gaz, numéricable et autres – pour ne pas casser de nouveau la chaussée quelques mois après.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de France Télécom et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public dans la rue Magenta.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique. On peut s'étonner de cette désignation de Versailles puisqu'en 1997 nous avons concédé au SIGEIF la distribution de l'énergie électrique. En fait, nous récupérons ce que nous avons concédé. L'intérêt de la manœuvre est flagrant : Nous obtenons ainsi les subventions qui doivent normalement passer par le SIGEIF, une rémunération pour la maîtrise d'ouvrage, et la coordination en est facilitée.

Au titre de cette convention, la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF pour un montant de 40 000 € TTC. Le SIGEIF remboursera à la Ville après travaux 30 435 €, de sorte que le montant de travaux réellement supporté par la Ville sera de 9 565 € TTC.

En outre, la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4 % du montant HT des travaux.

Après signature de cette convention désignant la Ville maître d'ouvrage unique, le SIGEIF adressera à la Ville une convention financière, administrative et technique qui précisera la répartition financière et le montant pris en charge par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF, pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France Télécom, mentionnés pour information dans les conventions du SIGEIF, feront l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et France Télécom.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique de la rue Magenta ;*
- 2) *autorise le maire à solliciter au SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2010 de la Ville au chapitre 908 (aménagement et services urbains - environnement) ; article 821.1 (enfouissement) ; nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) ; programme 2010117 (rue Magenta) ;*
- 5) *que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 (Aménagement et services urbains-environnement) ; article 821.1 (enfouissements) ; nature 1328 (autres groupements) ; programmes 2010117 (rue Magenta).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je vous souhaite de très bonnes vacances et je vous donne rendez-vous pour notre prochain conseil, le 23 septembre 2010.

*La séance est levée à 22 heures 40.*

# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

**Délibération 2010.07.89 :** Cession par la Ville au profit de la société ACAPACE des bâtiments (A, B et C) situés 1 et 1 bis rue Borgnis Desbordes et 21 rue du Maréchal Joffre à Versailles accueillant actuellement le logement-foyer André Mignot, ainsi que l'accord de la Ville pour déposer les autorisations d'urbanisme.  
(Plan)

**Délibération 2010.07.90 :** Exercice 2010.  
Budget principal de la ville de Versailles.  
Budget supplémentaire 2010.  
Décision modificative n° 1 (DM1).

**Délibération 2010.07.91 :** Exercice 2010.  
Budget annexe du service de l'assainissement.  
Budget supplémentaire 2010.

**Délibération 2010.07.96 :** Règlement intérieur des maisons de quartiers.  
Modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités.

**Délibération 2010.07.101 :** Convention de partenariat avec la Délégation des Yvelines du Secours Catholique.

**Délibération 2010.07.102 :** Exposition "Lumières françaises et Lycée russe à Tzarskoe Selo" du Musée Pouchkine de Saint-Pétersbourg aux Archives municipales.



**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010).	2231
Informations municipales	2227
Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2010.	2235
Annexes	2287

**DECISIONS**

DATES	N°	OBJET	page
17 mai 2010	2010/125	Réalisation d'un abri à scooters, à l'angle de l'impasse du débarcadère et du passage Pilâtre de Rozier à Versailles. Marché à procédure adaptée. Avenants n°1 : - au lot 5 : métallerie conclu avec la société S3M; - au lot 1 : terrassement, VRD, gros œuvre conclu avec la société SATP.	2231
17 mai 2010	2010/126	Prestations de paiement par carte achat à la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique.	2231
18 mai 2010	2010/127	Contrat de maintenance des terminaux de paiement nécessaires à divers services. Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ERYMA Services.	2231
20 mai 2010	2010/128	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une coupure d'urgence au Palais des Congrès situé 10, rue de la Chancellerie à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Iconex ingénierie.	2231
20 mai 2010	2010/129	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.	2231
20 mai 2010	2010/130	Marché relatif à la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Scure.	2231
25 mai 2010	2010/132	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du « secteur Notre-Dame ». Modification de l'adresse de la régie.	2231
25 mai 2010	2010/133	Régie de recettes Perception des droits de stationnement du «secteur Rive-Droite». Modification de l'adresse de la régie.	2231
25 mai 2010	2010/134	Mise à disposition d'instituteurs d'un logement communal. Convention.	2231
25 mai 2010	2010/135	Mise à disposition de professeurs des écoles d'un logement communal, à titre précaire et révocable. Conventions.	2231

26 mai 2010	2010/136	Location par la ville de Versailles à Monsieur Jean-Louis Baggio, de l'emplacement de stationnement n° 17, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Convention de location.	2232
26 mai 2010	2010/137	Location par la ville de Versailles à Monsieur Eric de Montaignac, de l'emplacement de stationnement n° 01, propriété de la ville de Versailles, situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Convention de location.	2232
26 mai 2010	2010/138	Réfection de la chaufferie de l'annexe de la maison de quartier des « Petits bois ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Tournois SAS.	2232
26 mai 2010	2010/139	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réhabilitation du Gymnase Richard Mique. Marché à procédure adaptée conclu avec la société O2P.	2232
28 mai 2010	2010/140	Représentation de la pièce « Mon Serviteur » de Fabio Marra. Mise en scène de Fabio Marra. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Carrozone Teatro.	2232
28 mai 2010	2010/141	Représentations de la pièce « La Nuit des Rois » de W. Shakespeare. Mise en scène de Jean-Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnies Comédiens et compagnie.	2232
28 mai 2010	2010/142	Représentation de la pièce « L'Avare » de Molière. Mise en scène de Colette Roumanoff. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Sita Production.	2232
28 mai 2010	2010/143	Représentation des pièces (voir liste jointe). Mise en scène de Carlo Bose, assisté de Danuta Zarazik. Marché à procédure adaptée avec le Studio Théâtre de Montreuil.	2232
31 mai 2010	2010/144	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Lot 4 : menuiseries extérieures - métallerie. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Norba.	2232
31 mai 2010	2010/145	Représentation de la pièce « Le Bal des Fâcheux » d'après Molière. Mise en scène de Olivier Caillabet. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Olivier Caillabet.	2232
31 mai 2010	2010/146	Représentations de la pièce « Les Impromptus du Terroir » de Stéphanie Tesson. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie.	2233
31 mai 2010	2010/147	Représentation de la pièce « Histoire d'un merle blanc » de Alfred de Musset. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Phénomène et compagnie.	2233



31 mai 2010	2010/148	Représentation de la pièce « Le Neveu de Rameau » de Diderot. Mise en scène de Jean-Pierre Rumeau. Marché à procédure adaptée avec l'Atelier von Nagel.	2233
31 mai 2010	2010/149	Représentation de la pièce « Le Médecin malgré lui » de Molière. Mise en scène de Jacques Bachelier. Marché à procédure adaptée avec La Mesnie H. Compagnie Jacques Bachelier.	2233
31 mai 2010	2010/150	Représentations de différentes pièces (voir liste jointe). Mise en scène de différents metteurs en scène (voir liste). Marché à procédure adaptée avec la Compagnie de l'Élan.	2233
31 mai 2010	2010/151	Représentation de la pièce « Richard III ou presque... » de Timothy Daly. Mise en scène de Isabelle Starkier. Marché à procédure adaptée avec l'Association Star théâtre.	2233
1 <sup>er</sup> juin 2010	2010/152	Mise à disposition de Monsieur Patrice Delmas, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.	2233
2 juin 2010	2010/153	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité, le suivi de la procédure et le contrôle du délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec le Cabinet SCHAEFER, mandataire du groupement Cabinet Marc Schaefer / SCP Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et associés / Finances Consult.	2233
2 juin 2010	2010/154	Représentation de la pièce « Les Femmes savantes » de Molière. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Il était une fois Martine !	2233
2 juin 2010	2010/155	Représentation de la pièce « Le Chat botté débotté » d'après Charles Théveneau. Mise en scène de Sophie Rayneau. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Grenier de Babouchka.	2233
3 juin 2010	2010/156	Travaux d'entretien des bâtiments communaux. Lot 3 : charpente bois, menuiserie, parquetage. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société EIFFAGE Construction Service.	2234
3 juin 2010	2010/158	Travaux d'aménagement du terre-plein de l'avenue de Paris – troisième tranche. Marché à procédure adaptée conclu avec la société WATELET TP.	2234
3 juin 2010	2010/159	Car destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Près aux Bois. Contrat de location sans chauffeur conclu avec la société Lambert Location, du 2 juillet au 2 août 2010. (2 615 € HT).	2234
7 juin 2010	2010/161	Maintenance de 5 copieurs destinés au service reprographie. Contrat conclu avec la société Océ France.	2234

7 juin 2010	2010/162	Représentations des pièces « L'Histoire du tigre » de Dario Fo et « Faut pas avoir peur » de François Zéaméaris. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva le Commedia.	2234
7 juin 2010	2010/163	Représentation de la pièce « Tartuffe » de Molière. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia.	2234
7 juin 2010	2010/164	Représentation de la pièce « Hamlet » de William Shakespeare. Mise en scène de Anthony Magnier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Viva la Commedia.	2234
7 juin 2010	2010/165	Représentation de la pièce « Le Misanthrope » de Molière. Mise en scène de Nicolas Rigas. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Théâtre du petit monde.	2234
7 juin 2010	2010/166	Représentation de la pièce « La compil du best off » de l'Armée du chahut. Mise en scène de Jean Paul Fauré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie l'Armée du chahut.	2234
7 juin 2010	2010/167	Création de deux escaliers en pierre, allée Nepveu à Versailles, pour un montant forfaitaire de 20 198 € HT soit 24 156,81 € TTC. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Victor.	2234
8 juin 2010	2010/168	Maintenance du matériel associé du logiciel «ASTRE ». Avenant n° 1 conclu avec la société GFI. Ajout de prestations de maintenance liées à la concession du droit d'usage de 3 modules.	2234
8 juin 2010	2010/169	Visite d'une ferme pédagogique au multi accueil Près aux Bois le 29 juin 2010. Contrat conclu avec la société Eurl « La ferme de Tiligolo » (483,41 € HT).	2235
8 juin 2010	2010/170	Représentation de la pièce « l'Intervention » de Victor Hugo. Mise en scène de Marion Carroz. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Le Mat de Hune.	2235
8 juin 2010	2010/171	Représentation du spectacle « Les Bonimenteurs » de Jean-Marc Michelangeli et Didier Landucci. Mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec Boulegue Production.	2235

Les décisions n° 2010/124, 131, 157 et 160 sont annulées.

### **DELIBERATIONS**

2010.07.87	Démission de Monsieur Sylvain LOBBE, conseiller municipal. Election de Madame Colette GERGEN au sein du Conseil municipal, de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, du conseil d'administration de l'office du tourisme, et de la commission consultative des services publics locaux.	2236
2010.07.88	Acquisition par la Ville à l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat des deux bâtiments (A et B) situés 1 rue Borgnis Desbordes et 21 rue du maréchal Joffre à Versailles accueillant actuellement le logement-foyer Mignot.	2240

2010.07.89	Cession par la Ville au profit de la société ACAPACE des bâtiments (A, B et C) situés 1 et 1 bis rue Borgnis Desbordes et 21 rue du Maréchal Joffre à Versailles accueillant actuellement le logement-foyer André Mignot, ainsi que l'accord de la Ville pour déposer les autorisations d'urbanisme.	2243
2010.07.90	Exercice 2010. Budget principal de la ville de Versailles. Budget supplémentaire 2010. Décision modificative n° 1 (DM1).	2251
2010.07.91	Exercice 2010. Budget annexe du service de l'assainissement. Budget supplémentaire 2010.	2258
2010.07.92	Piscine Montbauron. Contrat d'affermage. Lancement de la consultation en vue du renouvellement de délégation en 2011.	2260
2010.07.93	Définition des ratios promus/promouvables : application du décret n° 2009-171 du 29 décembre 2009. Avancement aux grades de l'échelle indiciaire 3 à l'échelle indiciaire 4 pour les adjoints territoriaux administratifs, techniques, d'animation et du patrimoine et les agents sociaux territoriaux.	2264
2010.07.94	Création d'un accueil préscolaire à l'école maternelle Les 3 Pommiers.	2266
2010.07.95	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles. Avis du conseil municipal sur les tarifs à appliquer en 2010.	2267
2010.07.96	Règlement intérieur des maisons de quartiers. Modalités d'inscription, de paiement, de remboursement et de fonctionnement des activités.	2268
2010.07.97	Agréments animation sociale globale et animation collective famille des maisons de quartiers de la Ville de Versailles. Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	2269
2010.07.98	Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais.	2271
2010.07.99	Convention d'objectifs entre la ville de Versailles et l'Office du tourisme de Versailles du 23 décembre 2008. Avenant n°2.	2273
2010.07.100	Rapport 2009 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Versailles.	2274
2010.07.101	Convention de partenariat avec la Délégation des Yvelines du Secours Catholique.	2279
2010.07.102	Exposition "Lumières françaises et Lycée russe à Tzarskoe Selo" du Musée Pouchkine de Saint-Pétersbourg aux Archives municipales.	2280
2010.07.103	Subvention exceptionnelle à l'association "Les ateliers d'artistes versaillais".	2281
2010.07.104	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Saint Martin de Varreville (Manche) pour l'organisation d'une fête commémorant le 66ème anniversaire du débarquement.	2282
2010.07.105	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public de la rue Magenta. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France(SIGEIF). Demande de subvention.	2284